

EMPIRE CHÉRIFIEN

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : *decrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc. .*

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS.** — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Prix du numéro :**

- Première ou deuxième partie ..... 50 fr.
- Édition complète ..... 80 fr.
- Années antérieures :
- Priz ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres
- 90 francs
- (Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

**SOMMAIRE**

	Pages
Charte royale de Tanger .....	1134

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Intérim du ministre de la justice.**  
 Décret n° 2-57-1295 du 22 moharrem 1377 (19 août 1957) désignant le ministre de la défense nationale, M. Zeghari, pour assurer l'intérim du ministre de la justice ..... 1134

**Importation de certaines marchandises.**  
 Décret n° 2-57-0726 du 26 chaabane 1376 (28 mars 1957) complétant l'arrêté résidentiel du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises ..... 1134

**Importation de textiles pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1957 au 31 mars 1958.**  
 Arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie du 1<sup>er</sup> avril 1957 fixant les contingents d'importation de textiles pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1957 au 31 mars 1958. 1135

**Tarifs postaux (zone nord).**  
 Décret n° 2-57-1014 du 3 moharrem 1377 (31 juillet 1957) portant fixation de certains tarifs postaux dans le service intérieur de la zone nord du Maroc et dans les relations de cette zone avec la zone sud, d'une part, et certains pays étrangers, d'autre part ..... 1136

**TEXTES PARTICULIERS**

**Imouzzèr-du-Kandar. — Echange immobilier.**  
 Dahir n° 1-57-222 du 6 moharrem 1377 (3 août 1957) autorisant un échange immobilier entre l'Etat chérifien (domaine forestier) et des particuliers (Imouzzèr-du-Kandar, province de Fès) ..... 1136

**Guercif. — Incorporation au domaine public d'une parcelle de terrain.**  
 Décret n° 2-57-0992 du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) constatant l'incorporation au domaine public d'une parcelle de terrain domanial, sise à Guercif (Taza) .... 1137

**Soumission au régime forestier de terrains boisés ou à boiser appartenant à des collectivités.**

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1<sup>er</sup> août 1957 portant soumission au régime forestier de terrains boisés ou à boiser appartenant à des collectivités ..... 1137

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1<sup>er</sup> août 1957 portant soumission au régime forestier de terrains boisés ou à boiser appartenant à des collectivités ..... 1138

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1<sup>er</sup> août 1957 portant soumission au régime forestier de terrains boisés ou à boiser appartenant à des collectivités ..... 1138

**Délégations de signature.**

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 26 juin 1957 portant délégation de signature ..... 1138

Arrêté du ministre de l'information et du tourisme du 20 août 1957 donnant délégation de signature ..... 1138

**ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES PARTICULIERS**

**Ministère de l'intérieur.**

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la fonction publique du 20 août 1957 complétant l'arrêté portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois du ministère de l'intérieur, supprimés ou appartenant à des cadres ayant subi des modifications de structure ..... 1138

**Ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat aux finances).**

Décret n° 2-57-1128 du 17 moharrem 1377 (14 août 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 27 rebia II 1368 (26 février 1949) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents du service des perceptions ..... 1139

**Ministère du travail et des questions sociales.**

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 21 août 1957 fixant les conditions et le programme de l'examen probatoire de fin de stage des inspecteurs des questions sociales stagiaires ..... 1139

**Ministère de l'éducation nationale.**

Décret n° 2-57-1185 du 17 moharrem 1377 (14 août 1957) fixant le taux de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée aux rédacteurs des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ..... 1140

**Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.**

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 6 août 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de facteurs-chefs ..... 1141

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 21 août 1957 modifiant et complétant l'arrêté du 21 novembre 1955 fixant les conditions de recrutement, de nomination, de stage et de titularisation des facteurs et des manutentionnaires ..... 1141

**Trésorerie générale.**

Décret n° 2-57-1129 du 13 moharrem 1377 (10 août 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 23 ramadan 1368 (29 juillet 1949) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents des services du Trésor ..... 1142

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Nominations et promotions ..... 1143

Admission à la retraite ..... 1154

Résultats de concours et d'examens ..... 1154

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 1154

Avis relatif au concours spécial d'admission dans le cadre des attachés d'administration ..... 1155

Avis aux importateurs n° 719 ..... 1155

Avis de l'Office marocain des changes n° 857 relatif aux règlements en devises à destination ou en provenance de l'étranger ..... 1155

Avis de l'Office marocain des changes n° 858 relatif à l'application du décret du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) concernant les règlements entre la zone franc et l'étranger ..... 1156

**CHARTRE ROYALE DE TANGER.**

Notre Souveraineté pleine et entière est aujourd'hui rétablie sur la province de Tanger. Le régime particulier sous lequel cette province se trouvait placée a été aboli. Nous avons ainsi réalisé, comme Nous l'avions toujours désiré et voulu, l'unification de Notre Royaume dont toutes les parties relèvent désormais des mêmes autorités législatives, judiciaires et exécutives.

Mais c'est également Notre désir que cette province jouisse comme dans le passé d'une prospérité économique qui, tout en assurant son développement propre, puisse contribuer au bien-être du reste de Notre Royaume. Nous souhaitons aussi que Tanger, située en un lieu privilégié du Maroc, devienne un lieu de rencontres internationales. C'est pourquoi, comme Nous l'avons déclaré à plusieurs reprises et notamment à l'ouverture de la conférence de Fedala le 8 octobre 1956, Nous voulons maintenir les conditions

favorables qui ont permis à Tanger de devenir une place financière importante et une cité marchande active.

Nous avons donc décidé que les dispositions suivantes seraient appliquées, dès la publication de la présente charte, sur le territoire de la province de Tanger.

Ces dispositions pourront être d'ailleurs complétées dans l'avenir par toutes les mesures, telles que la création d'un port franc ou l'institution d'un tribunal de commerce, qui, après étude, se révéleraient de nature à favoriser le développement économique de la province.

C'est dans cet esprit que Nous édictons la présente charte, où Tanger, désormais réunie au reste de Notre Royaume, trouvera la garantie d'un avenir prospère.

ARTICLE PREMIER. — La liberté des changes actuellement en vigueur à Tanger est maintenue.

ART. 2. — Le commerce d'importation et d'exportation entre Tanger et les pays étrangers est libre. Aucune restriction ne sera apportée à la libre entrée ou sortie des marchandises, à l'exception de celles qui pourront être édictées pour des raisons touchant à l'intérêt général de Notre Royaume.

ART. 3. — Les textes qui régleront la circulation des produits et marchandises entre Tanger et le reste de Notre Royaume seront édictés en tenant compte, d'une part, des nécessités du développement économique de la province de Tanger et notamment de son port, d'autre part, des exigences de la politique économique générale du royaume.

ART. 4. — Il ne sera apporté de modifications au régime fiscal actuellement en vigueur à Tanger que dans la mesure compatible avec les nécessités du développement économique de la province et notamment le fonctionnement de la liberté commerciale et des changes.

ART. 5. — Les modifications qui pourront être éventuellement apportées aux dispositions des articles premier et 2 ci-dessus de la présente charte ne deviendront exécutoires qu'à l'expiration d'un délai de six mois après leur publication.

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1377 (26 août 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 29 moharrem 1377 (26 août 1957) :

BEKKAÏ.

**TEXTES GÉNÉRAUX**

Décret n° 2-57-1295 du 22 moharrem 1377 (19 août 1957) désignant le ministre de la défense nationale, M. Zeghari, pour assurer l'intérim du ministre de la justice.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 21 août 1957 et pendant l'absence hors du Maroc de M. Abdelkrim Benjelloun, ministre de la justice, l'intérim de ce ministre sera assuré par M. M'Hamed Zeghari, ministre de la défense nationale.

Fait à Rabat, le 22 moharrem 1377 (19 août 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0726 du 26 chaabane 1376 (28 mars 1957) complétant l'arrêté résidentiel du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 rejeb 1358 (9 septembre 1939) relatif au contrôle des importations ;

Vu l'arrêté résidentiel du 9 septembre 1939 fixant les conditions d'application du dahir précité et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, et notamment l'arrêté résidentiel du 19 janvier 1945 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> octobre 1952 relatif aux importations ;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises et les textes qui l'ont modifié ou complété ;  
Sur la proposition du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie,

**DÉCRÈTE :**

ARTICLE PREMIER. — La liste annexée à l'arrêté résidentiel susvisé du 24 mars 1955 est complétée comme suit :

NUMÉROS de la nomenclature douanière	NATURE DU PRODUIT
51-04-01 à 51-04-14 56-07-01 à 56-07-05	Tissus de fibres synthétiques continues et discontinues.
61-01-01 à 61-01-25 61-01-29 à 61-01-35	Vêtements de dessus, d'hommes et de garçons.
61-03-01 61-03-31	Vêtements de dessous (linge de corps d'hommes et de garçons).

ART. 2. — Les dispositions prévues à l'article premier ci-dessus prendront effet à compter du 11 ramadan 1376 (1<sup>er</sup> avril 1957).

ART. 3. — Le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 26 chaabane 1376 (28 mars 1957).

**BEKKAÏ.**

**Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie du 1<sup>er</sup> avril 1957 fixant les contingents d'importation de textiles pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1957 au 31 mars 1958.**

**LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE,**

Vu l'arrêté résidentiel du 24 mars 1955, tel qu'il a été modifié et complété, notamment, par le décret n° 2-57-0726 du 26 chaabane 1376 (28 mars 1957),

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Les contingents d'articles textiles susceptibles d'être importés au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril 1957 au 31 mars 1958 sont fixés dans les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Contingents d'importation sans attribution officielle de devises.

NUMÉROS de la nomenclature statistique	NATURE DU PRODUIT	QUANTITÉS
Ex-53-10-00	Fils de laine conditionnés pour la vente au détail.	Tonnes 50
53-11-01 à 53-11-12	Tissus de laine ou de poils fins, non imprimés.	350
62-01-21	Couvertures de laine.	50
55-09-01 à 55-09-61 55-09-81 à 55-09-85	Tissus de coton contenant au moins 85 % en poids de coton, y compris les satins.	3.100
55-09-95 à 55-09-98	Autres (contenant en poids 85 % de coton), y compris les satins.	

NUMÉROS de la nomenclature statistique	NATURE DU PRODUIT	QUANTITÉS
55-08-00	Tissus de coton bouclés du genre éponge.	Tonnes 30
Ex-62-02-21	Linge de toilette de coton, en tissus bouclés.	
51-04-21 à 51-04-34	Tissus de fibres artificielles continues.	400
56-07-11 à 56-07-23	Tissus de fibres artificielles discontinues, y compris les satins (fibranne).	1.200
51-04-01 à 51-04-14 56-07-01 à 56-07-05	Tissus de fibres synthétiques continues et discontinues.	5
62-01-11 62-01-13	Couvertures de coton et couvertures de fibranne.	200
68-10-12	Broderies en pièces, en bandes motifs, mécaniques, autres.	30
62-04-01	Bâches de coton, de chanvre ou de chanvre et coton.	25
62-03-02 ex-62-03-10	Sacs et sachets d'emballage neufs ou ayant servi, présentés vides en tissus de coton.	Néant.
62-03-03 à 62-03-06 et 62-03-09	Sacs et sachets d'emballage neufs ou ayant servi, présentés vides en tissus de jute ou de typha.	500
57-10-01 à 57-10-04	Tissus de jute unis.	
<i>Bonneterie.</i>		
Ex-60-03-14	Chaussettes, socquettes et mi-bas de fibres textiles synthétiques.	
Ex-60-03-15	Chaussettes, socquettes et mi-bas de laine.	
Ex-60-03-21	Chaussettes, socquettes et mi-bas de coton non mercerisé.	
Ex-60-03-25	Chaussettes, socquettes et mi-bas de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues.	
60-04-12 60-04-13 ex-60-04-14 60-04-15	Sous-vêtements de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés, de fibres textiles synthétiques, de laine, de fibres textiles artificielles ou de coton.	150
Ex-60-05-33 60-05-34 60-05-35	Vêtements autres en bonneterie de laine, de lin, de ramie, de coton de chanvre ou de genêt et de fibres artificielles.	
60-03-01 60-04-01 60-05-13 ex-60-05-15	Articles de layette (vêtements et sous-vêtements de bébés) en laine ou coton.	
60-01-11 ex-60-01-21	Étoffes de bonneterie non élastiques ni caoutchoutées, en pièces de laine ou de poils fins et de coton.	
63-01-01 63-01-11	Articles et accessoires d'habillement couvertures, etc., portant des traces appréciables d'usage.	Néant.
<i>Vêtements de dessus et de dessous (linge de corps) d'hommes et de garçons.</i>		
61-01-21 61-01-23 61-01-29 61-03-01	Pardessus et manteaux de laine. Complets et leurs parties de laine. Autres de laine. Vêtements de dessous (linge de corps) de laine, d'hommes et de garçons.	300

NUMEROS de la nomenclature statistique	NATURE DU PRODUIT	QUANTITÉS
61-01-01	Vêtements de travail (tabliers, blouses et combinaisons de travail bleus de chauffe, etc.).	Tonnes
61-01-11	Vêtements imperméabilisés par imprégnation ou enduction.	
61-01-22	Manteaux et pardessus d'autres matières textiles.	
61-01-24 61-01-25	Complets et leurs parties de fibranne et d'autres matières textiles.	
61-01-30 à 61-01-33	Autres de coton, de fibres textiles synthétiques, de fibres textiles artificielles et d'autres matières textiles.	200
61-03-11 à 61-03-31	Vêtements de dessous (linge de corps), d'hommes et de garçonnets, de coton, de fibres textiles synthétiques et d'autres matières textiles.	Néant.
61-01-12	Vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.	

## 2° Contingent d'importation avec attribution officielle de devises.

NUMEROS de la nomenclature statistique	NATURE DU PRODUIT	QUANTITÉS
55-09-01 à 55-09-98	Tissus de coton.	Tonnes 3.500
Ex-58-04-31 ex-58-04-32	Velours et peluches de coton.	
56-07-11 56-07-23	Tissus de fibres textiles artificielles discontinues (fibranne) (contingent global U.E.P.).	2.000
55-09-01 à 55-09-98	Tissus de coton.	500
Ex-58-04-31 ex-58-04-32	Velours et peluches de coton.	
56-07-11 à 56-07-23	Tissus de fibres textiles artificielles discontinues (fibranne) (zone dollar).	1.000
63-01-01 63-01-11	Articles et accessoires d'habillement portant des traces appréciables d'usage.	
Ex-63-01-01 ex-63-01-11	Couvertures usagées (zone dollar).	Néant.

ART. 2. — Ces contingents peuvent être ouverts par tranches successives.

ART. 3. — Les autres contingents avec attributions officielles de devises, ouverts au titre des accords commerciaux et des programmes d'importation, sont, en principe, utilisables pendant la durée de validité des accords et programmes correspondants.

ART. 4. — Les devises non utilisées à l'expiration du délai de validité des titres d'importation seront reversées à la masse.

Rabat, le 1<sup>er</sup> avril 1957.

AHMED LYAZIDY.

Référence :

Arrêté résidentiel du 24-3-1955 (B.O. n° 2213, du 25-3-1955, p. 420).

Décret n° 2-57-1014 du 3 moharrem 1377 (31 juillet 1957) portant fixation de certains tarifs postaux dans le service intérieur de la zone nord du Maroc et dans les relations de cette zone avec la zone sud, d'une part, et certains pays étrangers, d'autre part.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 avril 1955) relatif au congrès postal universel de Bruxelles, signé en cette ville le 11 juillet 1952 ;

Vu la déclaration d'indépendance du Maroc et l'unification de son territoire, notifiées aux pays membres de l'Union postale universelle, le 26 octobre 1956, par circulaire n° 172 du bureau international de cette union ;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La taxe d'affranchissement de la lettre du premier échelon de poids (20 grammes) est fixée provisoirement à 1,20 peseta dans le service intérieur de la zone nord du Maroc, ainsi que dans les relations de cette zone avec la zone sud et Tanger, d'une part, l'Espagne et les territoires espagnols d'outre-mer, d'autre part.

Les taxes et droits postaux du service intérieur espagnol appliqués aux lettres au-dessus de 20 grammes et aux autres objets de correspondance, dans le service intérieur de la zone nord, ainsi que dans les relations de cette zone avec la zone sud, d'une part, l'Espagne et les territoires espagnols d'outre-mer, d'autre part, sont provisoirement maintenus.

ART. 2. — Les tarifs postaux du régime international sont applicables dans les relations de la zone nord du Maroc avec l'Amérique (États-Unis), l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, Costa Rica, Cuba, la Dominicaine, le Salvador, l'Équateur, Gibraltar, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, l'Uruguay et le Venezuela.

ART. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

ART. 4. — Le présent décret aura effet dans la zone nord du Maroc à compter du 1<sup>er</sup> août 1957.

ART. 5. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 3 moharrem 1377 (31 juillet 1957).

BEKKAÏ.

## TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-57-222 du 6 moharrem 1377 (3 août 1957) autorisant un échange immobilier entre l'État chérifien (domaine forestier) et des particuliers (Imouzzer-du-Kandar, province de Fès).

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts, notamment son article 2, et les dahirs qui l'ont modifié,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisé l'échange des huit parcelles de terrain ci-dessous désignées, faisant partie du canton du Jbel-Kandar

de la forêt domaniale de Sefrou, sises sur le territoire de l'annexe d'Imouzzèr-du-Kandar (province de Fès), contre les six parcelles de terrain ci-dessous désignées, appartenant aux propriétaires indiqués,

de la fraction Aït-Salah, tribu des Aït-Serhrouchèh d'Imouzzèr-du-Kandar, parcelles sises au lieudit « El-Kouf », sur le territoire de l'annexe d'Imouzzèr-du-Kandar (province de Fès) :

NUMERO	NOM DE LA PARCELLE	NUMERO de la réquisition d'immatriculation	NOM DU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE		
				HA.	A.	CA.
<i>Parcelles du domaine forestier à céder par l'Etat chérifien.</i>						
1	« Jbel-Kandar I ».	8291 F.	Empire chérifien (domaine forestier).	1	26	30
2	« Jbel-Kandar I bis ».	8292 F.	id.		98	70
3	« Jbel-Kandar II ».	8293 F.	id.		40	06
4	« Jbel-Kandar II bis ».	8294 F.	id.		71	94
5	« Jbel-Kandar III ».	8295 F.	id.		65	00
6	« Jbel-Kandar IV ».	8296 F.	id.		28	00
7	« Jbel-Kandar V ».	8297 F.	id.		28	00
8	« Jbel-Kandar VI ».	8298 F.	id.		3	40 00
SUPERFICIE TOTALE .....				7	98	00
<i>Parcelles privées à acquérir par l'Etat chérifien.</i>						
1	« El-Kouf 17 » (1).	8317 F.	Si Ali ou Hammou ou Ali.		19	00
2	« El-Kouf 18 ».	8318 F.	Mohammed ou Ali.		10	70
3	« El-Kouf 19 ».	8319 F.	Mohammed ou Mimou ou Mohammed.		6	34
4	« El-Kouf 20 ».	8320 F.	Si Driss ou Saïd ou Lhoussine.		2	50
5	« El-Kouf 21 ».	8321 F.	Yamina bent Akka.		2	80
6	« El-Kouf 22 » (2).	8322 F.	Si Lahsène ou Hamad.		24	00
SUPERFICIE TOTALE .....					65	34

(1) En trois parcelles.

(2) En quatre parcelles.

Les parcelles du domaine forestier susvisées, d'une superficie globale de 7 ha. 98 a., sont figurées en rose sur le plan annexé à l'original du présent dahir; les parcelles privées susvisées, d'une superficie globale de 65 a. 34 ca., sont figurées en jaune sur ledit plan.

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 6 moharrem 1377 (3 août 1957) :

BEKKAÏ.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1377 (3 août 1957).

Décret n° 2-57-0992 du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) constatant l'incorporation au domaine public d'une parcelle de terrain domaniale, sise à Guercif (Taza).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1<sup>er</sup> juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 3 hija 1341 (18 juillet 1923) approuvant la concession d'une organisation de production, de transport et de distribution d'énergie électrique au Maroc et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre, ainsi que le cahier des charges y annexé et, notamment, son article 3 ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État aux finances, après avis du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est mis à la disposition de la société anonyme « Énergie électrique du Maroc », pour être utilisé en vue du fonctionnement du service public dont elle a la charge, et, de ce fait, est incorporé au domaine public un terrain d'une superficie approximative de six mille quatre-vingt-quinze mètres carrés (6.095 m<sup>2</sup>), dépendant de l'immeuble domaniale dénommé « Maghzen Guercif II », titre foncier n° 6120 O., sis à Guercif, inscrit sous le numéro 7 GU au sommier de consistance des biens domaniaux de Guercif et tel, au surplus, que ce terrain est délimité, par un liséré rouge, au plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 15 moharrem 1377 (12 août 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1<sup>er</sup> août 1957 portant soumission au régime forestier de terrains boisés ou à boiser appartenant à des collectivités.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'article premier de l'arrêté viziriel du 22 moharrem 1369 (14 novembre 1919) fixant les modalités de soumission au régime forestier des bois, forêts et terrains non domaniaux ;

Vu les contrats passés entre le ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités, et le chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols, en date du 5 février 1957, pour le boisement de parcelles appartenant aux collectivités des El-Hossinate, Oulad-el-Jaïdi, Rhoulma de la tribu des Sefiane du Nord, cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, territoire de Port-Lyautey, province de Rabat ;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols, après avis conforme du ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Seront soumis au régime forestier et administrés conformément aux dispositions du dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts, les terrains boisés ou à boiser appartenant aux collectivités des El-Hossinate, Oulad-el-Jaïdi, Rhoulma de la tribu des Sefiane du Nord, cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, territoire de Port-Lyautey, province de Rabat, tels qu'ils sont définis par les contrats susvisés du 5 février 1957.

Rabat, le 1<sup>er</sup> août 1957.

OMAR ABDELJALIL.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 1<sup>er</sup> août 1957 portant soumission au régime forestier de terrains boisés ou à boiser appartenant à des collectivités.**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**

Vu l'article premier de l'arrêté viziriel du 22 moharrem 1369 (14 novembre 1949) fixant les modalités de soumission au régime forestier des bois, forêts et terrains non domaniaux ;

Vu les contrats passés entre le ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités, et le chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols, en date du 19 juin 1957, pour le boisement de parcelles appartenant aux collectivités des Oulad-Nsar (Sidi-Et-Taïbi) de la tribu des Aneur-Haouzia, Oulad-Aïch (Mgadid) de la tribu des Oulad-Slama, Mehdi de la tribu des Oulad-Slama, territoire de Port-Lyautey, province de Rabat ;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols, après avis conforme du ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Seront soumis au régime forestier et administrés conformément aux dispositions du dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts, les terrains boisés ou à boiser appartenant aux collectivités des Oulad-Nsar (Sidi-Et-Taïbi) de la tribu des Aneur-Haouzia, Oulad-Aïch (Mgadid) de la tribu des Oulad-Slama, Mehdi de la tribu des Oulad-Slama, territoire de Port-Lyautey, province de Rabat, tels qu'ils sont définis par les contrats susvisés du 19 juin 1957.

*Rabat, le 1<sup>er</sup> août 1957.*

OMAR ABDELJALIL.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 1<sup>er</sup> août 1957 portant soumission au régime forestier de terrains boisés ou à boiser appartenant à des collectivités.**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**

Vu l'article premier de l'arrêté viziriel du 22 moharrem 1369 (14 novembre 1949) fixant les modalités de soumission au régime forestier des bois, forêts et terrains non domaniaux ;

Vu les contrats passés entre le ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités, et le chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols, en date du 4 avril 1957, pour le boisement de parcelles appartenant aux collectivités des El-Gnafda, Bdaoua, Oulad-Masbah, Es-Siah, Oulad-Youssef de la tribu des Sefiane du Nord, cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, territoire de Port-Lyautey, province de Rabat ;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols, après avis conforme du ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Seront soumis au régime forestier et administrés conformément aux dispositions du dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts, les terrains boisés ou à boiser appartenant aux collectivités des El-Gnafda, Bdaoua, Oulad-Masbah, Es-Siah, Oulad-Youssef de la tribu des Sefiane du Nord, cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, territoire de Port-Lyautey, province de Rabat, tels qu'ils sont définis par les contrats susvisés du 4 avril 1957.

*Rabat, le 1<sup>er</sup> août 1957.*

OMAR ABDELJALIL.

**Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 26 juin 1957 portant délégation de signature.**

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,**

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État ;

Vu l'article 26 du dahir du 18 chaabane 1355 (9 juin 1917) portant règlement de comptabilité publique ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'État aux finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Délégation permanente est donnée à M. Cochain Lucien, inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe, chef de l'administration générale, à l'effet de :

a) signer les titres de recettes (ordres de reversement, autorisation de recettes, etc.), les titres de dépenses, les ordonnances de paiement ;

b) viser et arrêter toutes pièces comptables (factures, décomptes, mémoires justificatifs des régies comptables, etc.) ;

c) certifier conformes les arrêtés et les décisions relatifs à la gestion du personnel.

**ART. 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cochain Lucien, la délégation permanente de signature définie à l'article premier est donnée à M. Smolikowski Michel, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, et à M. Carré Hubert, adjoint d'inspection de classe exceptionnelle.

*Rabat, le 26 juin 1957.*

MOHAMMED EL FASSI.

**VU :**

*Le président du conseil,*

BEKKAÏ.

**Arrêté du ministre de l'information et du tourisme du 20 août 1957 donnant délégation de signature.**

**LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME,**

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — A partir du 21 août 1957 et pendant l'absence hors du Maroc du ministre de l'information et du tourisme, délégation générale est donnée à M. M'Feddil Cherkaoui, directeur du cabinet du ministre de l'information et du tourisme, à l'effet de signer ou viser au nom du ministre de l'information et du tourisme tous actes concernant les services relevant de son autorité, à l'exception des décrets et arrêtés réglementaires.

*Rabat, le 20 août 1957.*

AHMED RIDA GUEDIRA.

**VU :**

*Le président du conseil,*

BEKKAÏ.

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES PARTICULIERS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**Arrêté du ministre d'État chargé de la fonction publique du 20 août 1957 complétant l'arrêté portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois du ministère de l'intérieur, supprimés ou appartenant à des cadres ayant subi des modifications de structure.**

**LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

Vu le dahir du 24 rejab 1369 (12 mai 1950) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés du ministère de l'intérieur, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1942 formant statut du personnel du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment l'arrêté du 26 décembre 1955,

**ARRÊTE :**

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de concordance annexé à l'arrêté susvisé du 16 mars 1951 est complété comme suit :

EMPLOI dans lequel l'agent a été retraité,	EMPLOI D'ASSIMILATION à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 1953
Chef de division de municipalité, 1 <sup>er</sup> échelon (indice 410).	Chef de division de municipalité, 1 <sup>er</sup> échelon (indice 430), avec maintien de l'ancienneté.
Chef de division de municipalité, 2 <sup>e</sup> échelon (indice 440).	Chef de division de municipalité, 2 <sup>e</sup> échelon (indice 455), avec maintien de l'ancienneté.
Chef de division de municipalité, 3 <sup>e</sup> échelon (indice 470).	Chef de division de municipalité, 3 <sup>e</sup> échelon (indice 480), avec maintien de l'ancienneté.
Chef de division de municipalité, 4 <sup>e</sup> échelon (indice 500).	Chef de division de municipalité, 4 <sup>e</sup> échelon (indice 500), avec maintien de l'ancienneté.
Chef de division de municipalité de classe exceptionnelle (indice 550).	Chef de division de municipalité de 2 <sup>e</sup> classe exceptionnelle (indice 550), avec maintien de l'ancienneté.

Rabat, le 20 août 1957,

Le ministre d'État chargé de la fonction publique p.i.,

AHMED RIDA GUEDIRA.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.**

**SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.**

Décret n° 2-57-1128 du 17 moharrem 1377 (14 août 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 27 rebia II 1368 (26 février 1949) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents du service des perceptions.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,**

Vu l'arrêté viziriel du 20 chaoual 1348 (21 mars 1930) portant organisation du personnel du service des perceptions et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 rebia II 1368 (26 février 1949) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents du service des perceptions et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 10 chaabane 1371 (5 mai 1952).

**DÉCRÈTE :**

ARTICLE UNIQUE. — Les taux prévus par l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 27 rebia II 1368 (26 février 1949) sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

	14 premières heures	Au-delà de la 14 <sup>e</sup> heure
Tous personnels titulaires des cadres généraux dont la rémunération est basée sur les indices :		
361 à 390 inclus .....	410	470
300 à 360 — .....	345	410
200 à 299 — .....	265	315
au-dessous de 200 .....	200	240
Agents auxiliaires des 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégories et agents temporaires assimilés .....	200	240
Fqih's titulaires, agents auxiliaires des 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> catégories et agents temporaires assimilés .....	160	190

Fait à Rabat, le 17 moharrem 1377 (14 août 1957).

BEKKAÏ.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES**

**Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 21 août 1957 fixant les conditions et le programme de l'examen probatoire de fin de stage des inspecteurs des questions sociales stagiaires.**

**LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,**

Vu l'arrêté viziriel du 7 ramadan 1367 (14 juillet 1948) formant statut du personnel de l'inspection du travail et des questions sociales, tel qu'il a été modifié et complété, notamment, par l'arrêté viziriel du 8 hija 1372 (20 août 1953) ;

Vu l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement des agents de l'inspection du travail et des questions sociales ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 hija 1374 (10 août 1955) modifiant l'arrêté viziriel du 8 hija 1372 (20 août 1953) formant statut du personnel de l'inspection du travail et des questions sociales,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Les épreuves écrites de l'examen probatoire de fin de stage des inspecteurs des questions sociales stagiaires, prévues à l'article 3 de l'arrêté viziriel du 21 hija 1374 (10 août 1955) modifiant l'arrêté viziriel du 8 hija 1372 (20 août 1953) formant statut du personnel de l'inspection du travail et des questions sociales, comprennent les compositions suivantes :

**A. — Épreuves écrites :**

1<sup>o</sup> Une composition sur les questions se rattachant aux lois appliquées par les inspecteurs du travail (annexe n° 1). Cette composition est également jugée au point de vue de la forme (division du sujet, style, orthographe, écriture) (coefficient : 4, pour le fond, coefficient : 2, pour la forme) ;

2<sup>o</sup> Une composition sur les éléments de droit administratif marocain et de droit pénal (annexe n° 2) (coefficient : 2) ;

3<sup>o</sup> Une composition sur un sujet d'économie politique (annexe n° 3) (coefficient : 2).

La durée de chacune de ces trois épreuves est de trois heures ;

**B. — Épreuves orales :**

1<sup>o</sup> Lois appliquées par les inspecteurs du travail (coefficient : 4) ;

2<sup>o</sup> Éléments du droit administratif marocain et du droit pénal dans leurs rapports avec la législation sociale (coefficient : 2) ;

3<sup>o</sup> Notions de législation marocaine et industrielle (annexe n° 3) (coefficient : 2) ;

4<sup>o</sup> Économie politique (annexe n° 4) (coefficient : 2) ;

5<sup>o</sup> Épreuve de langue arabe (annexe n° 5) (coefficient : 2).

ART. 2. — Il est attribué à chacune des épreuves écrites et orales une note variant de 0 à 20 ; chaque note est multipliée par le coeffi-

cient prévu pour chaque épreuve. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

ART. 3. — Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu pour chaque épreuve au moins la note 7 et sur l'ensemble des épreuves une moyenne générale au moins égale à 13.

ART. 4. — Les conditions d'organisation et de police de l'examen, les règles relatives à la correction des épreuves et à la composition du jury sont celles établies par l'arrêté directorial du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs, inspectrices et contrôleurs du travail.

Rabat, le 21 août 1957.

ABDALLAH IBRAHIM.

\* \* \*

**Programme de l'examen probatoire de fin de stage des inspecteurs des questions sociales stagiaires.**

ANNEXE N° 1.

*Lois appliquées au Maroc par les inspecteurs du travail.*

A. — Des conventions relatives au travail :

- 1° Louage de service ;
- 2° Convention collective de travail ;
- 3° Régime des salaires ;
- 4° Salaires des ouvriers à domicile ;
- 5° Paiement des salaires. Économats. Marchandage. Contrat de sous-entreprise ;
- 6° Saisie-arrêt et cession des salaires ;
- 7° Paiement des salaires dans les exploitations d'alfa ;
- 8° Cautionnement ;
- 9° Statut type.

B. — Réglementation du travail :

- 1° Réglementation du travail dans les établissements industriels et commerciaux ;
- 2° Réglementation de la durée du travail ;
- 3° Repos hebdomadaire ;
- 4° Congés annuels payés ;
- 5° Importation, achat, vente transport et emploi de la céruse et des autres composés de plomb destinés à des usages professionnels ;
- 6° Emploi des explosifs dans les carrières et dans les chantiers ;
- 7° Établissements insalubres, incommodes ou dangereux ;
- 8° Inspection du travail.

\* \* \*

ANNEXE N° 2.

*Éléments de droit administratif marocain et de droit pénal.*

A. — Droit administratif marocain.

Dahirs, arrêtés viziriels, arrêtés du directeur du travail et des questions sociales et autres textes législatifs de l'inspection du travail : définition, mode d'élaboration de ces différents actes et sanctions des prescriptions qu'ils contiennent.

Organisation des services de placement et de main-d'œuvre.

Rapport des inspecteurs du travail avec les groupements professionnels patronaux et ouvriers.

B. — Droit pénal.

Du délit en général et des pénalités.

Distinctions des crimes, délits et contraventions.

Action publique et action civile.

Police judiciaire. — Des officiers de police judiciaire au Maroc.

Des auxiliaires de la police judiciaire. — Relations des inspecteurs du travail avec les officiers de police judiciaire et, notamment, avec les parquets.

Procès-verbaux des inspecteurs du travail. — Conditions de validité, forme, enregistrement, force probante.

Mises en demeure des inspecteurs du travail au Maroc. — Conditions de validité.

Des divers cours et tribunaux chargés d'appliquer les pénalités prévues par les dahirs et arrêtés viziriels réglementant le travail. — Compétence et composition. — Ministère public.

De l'application des pénalités prévues par les dahirs et arrêtés viziriels réglementant le travail. — Cumul d'infractions. Circons-

tances atténuantes. — Récidive. — Sursis. — Amnistie. — Prescription.

Responsabilité pénale. — Responsabilité civile des condamnations à l'amende.

Voies de recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, dans l'intérêt de la loi. — Délais dans lesquels ces voies de recours sont recevables.

Réclamations contre les mises en demeure des inspecteurs du travail du Maroc. — Conditions de validité (forme, délai).

\* \* \*

ANNEXE N° 3.

*Notions de législation marocaine ouvrière et industrielle.*

- 1° Placement des travailleurs.
- 2° Identité des travailleurs marocains.
- 3° Émigration des travailleurs marocains.
- 4° Immigration au Maroc.
- 5° Formation professionnelle (apprentissage).
- 6° Aide à la famille, Caisse d'aide sociale (rôle, organisation, fonctionnement, allocations et sursalaire familial, bénéficiaires, cotisations et contributions).
- 7° Accidents du travail, personnes bénéficiaires, exploitations assujetties, taux des indemnités et rentes, procédure, garantie, déclaration des accidents et dépôt des certificats médicaux, affichage prescrit par la législation, faculté d'adhésion.
- 8° Extension de la législation sur les accidents du travail aux maladies d'origine professionnelle.
- 9° Syndicats professionnels.
- 10° Tribunaux du travail.
- 11° Conciliation et arbitrage obligatoire.

\* \* \*

ANNEXE N° 4.

*Économie politique.*

- 1° La production : la nature, le travail, le capital, la concentration de la production, la division du travail.
- 2° La circulation : l'échange, la monnaie, le crédit, les prix.
- 3° La répartition : le mode actuel et les divers systèmes de répartition, le salaire, la protection des salariés.
- 4° La consommation : la dépense, l'épargne, la coopération.
- 5° La population : les grands problèmes démographiques, particulièrement dans leur application au Maroc.

\* \* \*

ANNEXE N° 5.

*Langue arabe.*

Épreuve orale. — Conversation en arabe dialectal marocain portant sur des réclamations adressées aux agents de l'inspection des questions sociales par des salariés marocains, au sujet de l'application des lois sociales.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2-57-1185 du 17 moharrem 1377 (14 août 1957) fixant le taux de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée aux rédacteurs des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 29 chaoual 1370 (3 août 1951) formant statut du cadre des rédacteurs des services extérieurs du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 3 kaada 1374 (23 juin 1955) ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 safar 1373 (20 octobre 1953) fixant le taux de l'indemnité pour heures supplémentaires allouée aux rédacteurs des services extérieurs du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 13 jourmada II 1373 (17 février 1954),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1956, les dispositions de l'article 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 safar 1373 (20 octobre 1953) sont remplacées par les suivantes :

« Article 6. — Le taux horaire de l'indemnité est fixé ainsi qu'il « suit :

- « a) jusqu'au total de 14 heures au cours d'un  
« même mois ..... 311 francs
- « b) au-delà de 14 heures au cours d'un même  
« mois ..... 370 — »

Fait à Rabat, le 17 moharrem 1377 (14 août 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DES P.T.T.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 6 août 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de facteurs-chefs.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 octobre 1955) portant statut particulier des fonctionnaires du service de la distribution et du transport des dépêches ;

Vu l'arrêté du 20 mars 1957 fixant les conditions de recrutement et de nomination des facteurs-chefs,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de facteurs-chefs aura lieu à Rabat le 22 septembre 1957.

ART. 2. — Le nombre d'emplois offerts est fixé à 12 (11 à Casablanca-Principal, 1 à Agadir) et sera éventuellement augmenté du nombre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 31 août 1957 au soir.

Le ministre des postes,  
des télégraphes et des téléphones p.i.,

AHMED RIDA GUEDIRA.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 21 août 1957 modifiant et complétant l'arrêté du 21 novembre 1955 fixant les conditions de recrutement, de nomination, de stage et de titularisation des facteurs et des manutentionnaires.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté du 21 novembre 1955 fixant les conditions de recrutement, de nomination, de stage et de titularisation des facteurs et des manutentionnaires,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 21 novembre 1955 fixant les conditions de recrutement, de nomination, de stage et de titularisation des facteurs et des manutentionnaires est modifié et complété comme suit :

« Article 4. — Le concours comprend les épreuves ci-après :

« A. — Épreuves obligatoires :

	Coefficient	Temps accordé
« 1 <sup>o</sup> Rédaction : narration ou description en « français ou en arabe .....	2	2 heures
« 2 <sup>o</sup> Arithmétique : deux problèmes .....	2	1 —
« 3 <sup>o</sup> Géographie : deux questions .....	1	1 —
« B. — Épreuve facultative d'arabe clas- « sique .....	1	1 h. 30

« Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au « minimum la note 7 pour chacune des épreuves obligatoires et un « nombre total de points au moins égal à 50 pour l'ensemble des « épreuves écrites après l'application des coefficients.

« Pour l'épreuve facultative d'arabe classique il n'est tenu « compte que des points obtenus en excédent de 10. Les candidats « titulaires du certificat d'arabe classique ou d'un diplôme au moins « équivalent sont dispensés de cette épreuve et bénéficient d'une « majoration de 10 points.

« La liste des candidats admis est approuvée par le ministre « des P.T.T. »

« Article 5. — Les candidats admis au concours sont nommés à « l'un quelconque des emplois de facteur ou de manutentionnaire. « Il est tenu compte, dans la mesure où le permettent les nécessités « du service, des préférences qu'ils ont éventuellement exprimées « à cet égard. »

« Les nominations sont prononcées conformément aux disposi- « tions prévues par l'arrêté du 8 décembre 1956 fixant les modalités « d'attribution des postes à la nomination des agents postulant un « emploi de début. »

« Article 7. — L'examen spécial prévu à l'article précédent « comportera :

« 1<sup>o</sup> Pour les candidats recrutés avant le 1<sup>er</sup> mai 1946 :  
« un rapport très simple en arabe ou en français de dix lignes « environ ;

« trois exercices de calcul portant sur les quatre opérations ;

« 2<sup>o</sup> Pour les candidats recrutés depuis le 1<sup>er</sup> mai 1946 :  
« un rapport très simple en arabe ou en français de dix lignes « environ ;

« des problèmes ou exercices de calcul sur les quatre opérations. »

« Article 11. — Les candidats aux emplois de facteur et de « manutentionnaire sont inscrits sur une liste générale, dans l'ordre « suivant :

« 1<sup>o</sup> Conducteurs d'automobiles de 1<sup>re</sup> catégorie et agents techni- « ques conducteurs, appartenant au service postal depuis au moins « deux ans, reconnus physiquement inaptes à la conduite des véhi- « cules automobiles, mais aptes aux emplois de facteur ou de manu- « tionnaire et qui ont demandé à être nommés dans l'un de ces « emplois.

« Les intéressés sont classés, entre eux, dans l'ordre fixé pour « l'établissement du tableau des mutations ;

« 2<sup>o</sup> Facteurs auxiliaires, temporaires et intérimaires remplissant « les conditions générales fixées à l'article 6 de l'arrêté viziriel du « 18 hija 1373 (18 août 1954) portant statut du personnel des postes, « des télégraphes et des téléphones et qui, en outre :

« Les intéressés sont classés, entre eux, d'après la durée des « services administratifs accomplis depuis leur embauchage en qua- « lité de facteur temporaire et subsidiairement d'après leurs charges « de famille et leur âge.

« 3<sup>o</sup> Candidats reçus au concours commun donnant accès indivi- « duellement aux emplois de facteur et de manutentionnaire.

« Les intéressés sont classés, entre eux, dans l'ordre fixé par « l'article 5 du présent arrêté ; il peut être établi une liste complé- « mentaire. »

« Article 12. — Les nominations aux emplois de facteur et de « manutentionnaire sont prononcées par le ministre des P.T.T. »

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Rabat, le 21 août 1957.

D<sup>r</sup> L. BENZAQUEN.

## TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Décret n° 2-87-1129 du 13 moharrem 1377 (10 août 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 23 ramadan 1368 (29 juillet 1949) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents des services du Trésor.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 13 ramadan 1370 (18 juin 1941) modifiant l'arrêté viziriel du 22 kaada 1364 (29 octobre 1945) formant statut du personnel de la trésorerie générale et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 ramadan 1368 (29 juillet 1949) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents des services du Trésor et les arrêtés viziriels des 6 ramadan 1370 (11 juin 1951) et 10 chaabane 1371 (5 mai 1952) qui l'ont modifié,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux prévus par l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 23 ramadan 1368 (29 juillet 1949) sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

Personnels titulaires des cadres généraux (cadres B et C) dont la rémunération est basée sur les indices :	14 premières heures	Au-delà de la 14 <sup>e</sup> heure
	Francs	Francs
300 à 360 inclus .....	345	410
200 à 299 — .....	265	315
Au-dessous de 200 .....	200	240
Agents auxiliaires de 3 <sup>e</sup> catégorie .....	200	240
Agents auxiliaires de 5 <sup>e</sup> catégorie et agents temporaires .....	160	190

Fait à Rabat, le 13 moharrem 1377 (10 août 1957).

BEKKAÏ.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

## Nominations et promotions.

## PRÉSIDENT DU CONSEIL.

## MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Par arrêté du président du conseil du 9 mai 1957 les administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux affaires économiques de la République française en service au Maroc, dont les noms suivent, sont reclassés et promus dans la hiérarchie d'administration centrale marocaine prévue par l'arrêté du 10 novembre 1948, conformément au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	GRADE ET CLASSE	DATE D'EFFET de la mesure à appliquer
MM. Pinta Roger.	Chef de service adjoint de 3 <sup>e</sup> classe (indice 525).	21 juillet 1952.
Gaugé René.	Chef de service adjoint de 3 <sup>e</sup> classe (indice 525).	22 juillet 1952.
Rol Paul ...	Chef de service adjoint de 3 <sup>e</sup> classe (indice 525).	1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Naud Henry...	Chef de service adjoint de 3 <sup>e</sup> classe (indice 525).	23 juillet 1952.
Caze André.	Chef de service adjoint de 3 <sup>e</sup> classe (indice 525).	1 <sup>er</sup> décembre 1954.

Est confirmé dans son emploi d'agent public hors catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Casalta François. (Arrêté du 15 avril 1957.)

Est nommée, en application des dispositions des articles 14 (2<sup>o</sup>) et 17 du décret du 13 avril 1957, attachée d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1956, avec ancienneté du 12 juin 1956 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1957) : M<sup>me</sup> Janzac Marie, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 (2<sup>o</sup>) et 17 du décret du 13 avril 1957, attaché d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1956, avec ancienneté du 10 janvier 1955 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1957) : M. Yovanovitch Michel, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 (2<sup>o</sup>) et 17 du décret du 13 avril 1957, attaché d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1955 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1957) : M. Aomar bou Hadane, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 (2<sup>o</sup>) et 17 du décret du 13 avril 1957, attaché d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1956, avec ancienneté du 9 mars 1956 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1957) : M. Gabay Prosper, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 (2<sup>o</sup>) et 17 du décret du 13 avril 1957, attaché d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1956 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1957) : M. Fricaud-Chagnaud Claude, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 (2<sup>o</sup>) et 17 du décret du 13 avril 1957, attaché d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1956 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1957) : M. Mezzour Omar, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Est nommée, en application des dispositions des articles 14 (3<sup>o</sup>) et 17 du décret du 13 avril 1957, attaché d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1956 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1957) : M<sup>me</sup> Soudat Marie-Louise, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Guillemain Raymond, administrateur civil de classe exceptionnelle, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de classe exceptionnelle (indice 630). (Arrêté du 24 avril 1957.)

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>me</sup> Bensussan Arlette, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 19 avril 1957.)

Est nommée, après examen, perforeuse-vérifieuse, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M<sup>me</sup> Mongin Rolande, perforeuse-vérifieuse temporaire. (Arrêté du 13 mars 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Gasbert Roger, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 27 mars 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Lebouchar Charles, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 14 février 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 4 octobre 1957 : M. Lotthe Ernest, administrateur civil des enquêtes économiques en service détaché. (Arrêté du 24 avril 1957.)

Est mise à la disposition de l'administration française et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> février 1957 : M<sup>me</sup> Cassagne Josette, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 16 janvier 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> juin 1957 :

M. Boissy Louis, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
M<sup>me</sup> Boissy Hélène, dame employée de 4<sup>e</sup> classe.  
(Arrêtés du 7 mai 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 (2<sup>o</sup>) et 17 du décret du 13 avril 1957, *attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1956 et reclassé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 28 septembre 1955 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1957) : M. Polliotti Georges, secrétaire d'administration principal, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêtés des 15 mai et 17 juin 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 (2<sup>o</sup>) et 17 du décret du 13 avril 1957, *attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1956 et reclassé au 3<sup>e</sup> échelon à la même date, avec ancienneté du 22 juin 1956 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1957) : M. Andriot Robert, secrétaire d'administration principal, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêtés des 15 mai et 17 juin 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 4 août 1950, et *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 4 août 1952 : M. Calvet Ivan. (Arrêté du président du conseil du 5 juin 1957.)

Est nommé *rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1942, *sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1941, *sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, *sous-chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, *chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1949, *chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 9 août 1949, *chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 3 août 1951, nommé *chef de bureau hors classe* du 3 août 1953, *chef de bureau de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon (indice 525)* du 1<sup>er</sup> juillet 1954 et *2<sup>e</sup> échelon (indice 550)* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Douard Jean. (Arrêté du président du conseil du 29 juin 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 21 mai 1950, et *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 21 mai 1952 : M. Cayrol Clément. (Arrêté du président du conseil du 5 juin 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 8 août 1950, et *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 8 août 1952 : M. Raynal Lucien. (Arrêté du président du conseil du 5 juin 1957.)

Est promu à la *classe exceptionnelle (indice 675)* de son grade du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Kreis Yves, *sous-directeur hors classe (indice 650)*. (Arrêté du président du conseil du 11 juin 1957.)

Est titularisé et nommé *secrétaire makhzen de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Britel Mohamed, *secrétaire makhzen stagiaire*. (Arrêté du président du conseil du 14 juin 1957.)

Est remis à la disposition du ministère français de l'éducation nationale et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> août 1957 : M. Braillon Emile, inspecteur d'académie, en service détaché en qualité de directeur adjoint. (Arrêté du président du conseil du 30 mai 1957.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 8 août 1955 : M. Benoit Louis, *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon*. (Arrêté du président du conseil du 29 juin 1957.)

Est nommé *sous-directeur de 2<sup>e</sup> classe (indice 550)* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Gaynard Roger, *chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe (indice 474)*. (Arrêté du président du conseil du 8 juin 1957.)

Est nommé *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe (indice 600)* du 1<sup>er</sup> octobre 1956, avec ancienneté du 22 octobre 1955 : M. Rovira Louis, *chef de service adjoint de 1<sup>re</sup> classe (indice 600)*. (Arrêté du président du conseil du 11 juin 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Landry Roger, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du président du conseil du 8 juin 1957.)

Est nommé *chef de bureau de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon (indice 525)* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Guigues Maurice, *chef de bureau hors classe*. (Arrêté du président du conseil du 29 juin 1957.)

Est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 750*) du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Grimaldi d'Esdra Charles, inspecteur général, 2<sup>e</sup> échelon (*indice 725*), *chef de l'administration des eaux et forêts*. (Arrêté du président du conseil du 28 février 1957.)

Est nommé *chef de bureau de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon (indice 525)* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Lerin Gabriel, *chef de bureau hors classe*. (Arrêté du président du conseil du 29 juin 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Ferdani Michel, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, en service détaché en qualité de sous-directeur hors classe (*indice 630*). (Arrêté du président du conseil du 8 juin 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 3 mars 1951, et *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 3 mars 1953 : M. Gibert Jean. (Arrêté du président du conseil du 5 juin 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *sous-directeur de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 23 mai 1952, *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe* du 23 mai 1954 et *sous-directeur hors classe (indice 650)*, du 23 mai 1956 : M. Villar Louis. (Arrêté du président du conseil du 5 juin 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 6 octobre 1950, et *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 6 octobre 1952 : M. Jager Georges. (Arrêté du président du conseil du 5 juin 1957.)

Est confirmé dans son emploi d'agent public hors catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Casalta François. (Arrêté du 15 avril 1957.)

Est reclassé agent public hors catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 25 décembre 1954 (bonification pour services militaires et de guerre : 10 ans 1 mois 5 jours), et promu agent public hors catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 25 juin 1957 : M. Casalta François. (Arrêté du 27 juin 1957.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, reclassé *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1957, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1956, et *commis principal hors classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Kabbaj Ahmed, commis temporaire. (Arrêté du 24 avril 1957.)

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2326, du 24 mai 1957, page 634.*

Par arrêté du président du conseil du 5 avril 1957, les administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc, dont les noms suivent, sont promus .....

Au lieu de :

« Chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe (indice 470) : M<sup>lle</sup> Muhl Yvonne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1956 .....

Lire :

« Chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe (indice 470) : M<sup>lle</sup> Muhl Yvonne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1956 .....

**IMPRIMERIE OFFICIELLE.**

Est recruté en qualité d'ouvrier imprimeur stagiaire du cadre secondaire du personnel d'atelier du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Louraoui el Maâti. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 8 juillet 1957.)

\*  
\*  
\*

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Est titularisé et nommé *interprète judiciaire de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Benkirane Mohammed, interprète judiciaire stagiaire.

Sont promus :

Secrétaire-greffier adjoint de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Megherbi Ghaouti, secrétaire-greffier adjoint de 6<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 :

Secrétaire-greffier en chef hors classe, 2<sup>e</sup> échelon : M. Pons Gilbert, secrétaire-greffier en chef hors classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Secrétaire-greffier adjoint de 5<sup>e</sup> classe : M. Semhoun Jacques, secrétaire-greffier adjoint de 6<sup>e</sup> classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 6<sup>e</sup> classe : M. Tournillac Gaston, secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe ;

Commis de 2<sup>e</sup> classe : M. Roffe Charles, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1957 :

Interprète judiciaire de 3<sup>e</sup> classe : M. Rahal Abdesslem, interprète judiciaire de 4<sup>e</sup> classe ;

Dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Cloutier Andrée, dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon ;

Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Santana-Cavallera Arlette, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Secrétaire-greffier adjoint de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Victoria Guy, secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 1<sup>er</sup> et 29 mars 1957.)

Est reclassé *commis-greffier principal de classe exceptionnelle*, 1<sup>er</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 octobre 1951 (majoration d'ancienneté pour service militaire : 1 an 1 mois 24 jours), *commis-greffier principal de classe exceptionnelle*, 2<sup>e</sup> échelon du 7 avril 1954 et promu *commis-greffier principal de classe exceptionnelle*, échelon exceptionnel du 7 octobre 1956 : M. Baésa Célestin, commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 24 mai 1957.)

Sont promus :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon du 19 janvier 1957 : M. Dodet Georges, commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon ;

Commis-greffier principal de 1<sup>re</sup> classe du 20 avril 1957 : M. Ladli Hocène, commis-greffier principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Commis-greffier principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Bahaj Bouazza, commis-greffier principal de 3<sup>e</sup> classe ;

Commis-greffier principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Diouri Lahbib, commis-greffier de 1<sup>re</sup> classe ;

Commis-greffier principal de 3<sup>e</sup> classe du 15 mars 1957 : M. Ahmed Hossein Slaoui, commis-greffier de 1<sup>re</sup> classe ;

Commis-greffier de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Benachenhou Abdelkader, commis-greffier de 2<sup>e</sup> classe ;

Commis-greffier de 2<sup>e</sup> classe du 22 février 1957 : M. Bannani Mohamed, commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe ;

Commis-greffier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Bahammou Hammou, commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe ;

Commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Anharo Lahcèn, commis-greffier de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 24 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 4<sup>e</sup> classe* du 10 décembre 1955, puis reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1954 (bonification pour services civils : 1 an 5 mois 9 jours) : M. Drider Hammou ou Tahar, commis-greffier stagiaire. (Arrêté du 31 août 1956.)

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 4<sup>e</sup> classe* du 11 décembre 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Lghazouli Assou, commis-greffier stagiaire. (Arrêté du 11 janvier 1957.)

Sont titularisés et nommés *commis-greffiers de 4<sup>e</sup> classe* du 16 décembre 1956 : MM. Amharref Lahcèn, Abdelmoumni Smaïn, Bourning Alfred, Bouchenak Khelladi, Elazzizi Kessou, Khamrich Mohammed, Ounza Lekbir et Rifki Moulay Hachem, commis-greffiers stagiaires. (Arrêtés du 24 mai 1957.)

Sont nommés :

Du 15 mai 1957 :

Commis de 2<sup>e</sup> classe : M. Lambarki el Alloui Tahar, surveillant commis-greffier de 1<sup>re</sup> classe ;

Commis de 4<sup>e</sup> classe : M. Hassouni Larbi, surveillant de prison de 1<sup>re</sup> classe ;

Surveillant-chef de 2<sup>e</sup> classe : M. Zhani Abdallah, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

Surveillant de prison de 3<sup>e</sup> classe : M. Lamouri Abdelaziz, surveillant de prison stagiaire ;

Surveillants de 4<sup>e</sup> classe : MM. Zaki Mustapha et Benzakour Abderrahman, surveillants stagiaires ;

Surveillant de 5<sup>e</sup> classe : M. Belhassane Larbi, surveillant stagiaire ;

Surveillant de 2<sup>e</sup> classe du 20 mai 1957 : M. Bourezgui Mustapha, surveillant commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 15 mai 1957.)

Sont recrutés en qualité de :

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Belghazi Mohammed ;

*Surveillant de 5<sup>e</sup> classe* du 18 mai 1957 : M. Amor Mohammed. (Arrêtés des 19 mai et 4 juillet 1957.)

Sont recrutés en qualité de *surveillants stagiaires* :

Du 26 novembre 1956 : M. Bensaïh Abdelkader ;

Du 20 mai 1957 : M. Chahid Mohammed.

Sont recrutés en qualité de *gardiens stagiaires* :

Du 15 mars 1957 : MM. Basidi Hmidou, Fatah ben Brahim et Rhayour Mohamed ;

Du 18 mars 1957 : M. Elalaoui Abderrahmane ;

Du 3 avril 1957 : M. Rabati Mohammed ;

Du 8 avril 1957 : M. Ahmed ben Kassem ;

Du 11 avril 1957 : M. Hilali Mustapha ;

Du 16 mai 1957 : MM. Meriout Sadki et El Moktar ben El Arbi. (Arrêtés des 23 mai, 4 juin et 16 juillet 1957.)

Il est mis fin au stage de M. Lambarki Mohamed, gardien stagiaire, du 20 mai 1957. Arrêté du 10 juin 1957.)

Est remis en qualité de *gardien de 1<sup>re</sup> classe* du 27 mai 1957. M. Larossi el Khiati, gardien hors classe. (Arrêté du 4 juin 1957.)

Est remis en qualité de *gardien stagiaire* du 18 mai 1957 : M. Ellassouli M'Hammed, surveillant stagiaire. (Arrêté du 13 juin 1957.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus aux services municipaux de Marrakech du 1<sup>er</sup> juin 1957 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Raggani M'Barrek ben Rahal, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. Asfor Abdeslam, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon.

(Décisions de M. le gouverneur de la ville de Marrakech du 12 juin 1957.)

Sont promus aux services municipaux de Marrakech du 1<sup>er</sup> juillet 1957 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. Anbane Abdenbi ben Tahar, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Karssane Abdallah, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Likama Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.

(Décisions du gouverneur de la ville de Marrakech du 1<sup>er</sup> juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'intérieur :

Du 1<sup>er</sup> août 1956 :

MM. Benedetti Victor, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Bouchet René, chef de division, 1<sup>er</sup> échelon ;

Bourg Jean, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Cervello Antoine, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Haslay Guy, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Rocchi François, attaché de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

M<sup>me</sup> Gloutier Magdeleine, rédacteur. 6<sup>e</sup> échelon ;

MM. Goffard René, chef de comptabilité de classe exceptionnelle ;

Benoît Roger, interprète de 5<sup>e</sup> classe ;

MM. Benzaknin Joseph, interprète principal de classe exceptionnelle ;

Casimir Maurice, interprète principal hors classe ;

Darier André, interprète de 3<sup>e</sup> classe ;

Djan Gabriel, interprète principal de classe exceptionnelle ;

Ferrand Marcel, chef de bureau d'interprétariat hors classe ;

Frèrejean René, interprète de 3<sup>e</sup> classe ;

Grig Louis, chef de bureau d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe ;

Hassèn Hassèn, interprète principal hors classe ;

Landolfini Pierre, interprète de 5<sup>e</sup> classe ;

Mirabella Gaétan, interprète principal de classe exceptionnelle ;

Paoli Georges, interprète principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Soulens Pierre, interprète principal hors classe ;

Terrezano Louis, chef de bureau d'interprétariat hors classe ;

Thauvin Gabriel, interprète principal de classe exceptionnelle ;

Hermellin Théodore, secrétaire d'administration principal,

3<sup>e</sup> échelon ;

M<sup>me</sup> Charvolin Hélène, secrétaire documentaliste de 2<sup>e</sup> classe,

1<sup>er</sup> échelon ;

MM. Apparasio Auguste, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe,

2<sup>e</sup> échelon ;

Artus Pierre, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Ballandier Jules, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe,

4<sup>e</sup> échelon ;

Bellot Joseph, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

Bouisselier Jean-Louis, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe,

4<sup>e</sup> échelon ;

Bordat Camille, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Bourgeois Fernand, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe,

4<sup>e</sup> échelon ;

Candel Joseph, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Chaillet Robert, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

Charles Georges, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe,

2<sup>e</sup> échelon ;

M<sup>me</sup> Dubuisson Gabrielle, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe,

1<sup>er</sup> échelon ;

MM. Favre Marc, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

Fornali Francis, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Fumaroli Jean, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

Halleguen Jean, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Jacob Pierre, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Lagier Georges, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

Lavail Cyprien, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Longuet Jacques, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe,

4<sup>e</sup> échelon ;

Maisetti Jean-Baptiste, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe,

4<sup>e</sup> échelon ;

Martel Maurice, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;

Martin Edouard, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe,

4<sup>e</sup> échelon ;

Olivan Ernest, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

Padovani Laurent, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe,

4<sup>e</sup> échelon ;

Pérez-Baquer Robert, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe,

6<sup>e</sup> échelon ;

M<sup>me</sup> Pla Yvonne, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Prugne Georgette, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe,

3<sup>e</sup> échelon ;

- MM. Richard Gaston, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;  
 Roisse Maurice, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;  
 Vasse Bernard, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;  
 Alexis Robert, commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans ;
- M<sup>mes</sup> Arabeyre Marie-Louise, commis de 2<sup>e</sup> classe ;  
 Ayala Marie, commis chef de groupe hors classe ;
- MM. Barthélemy Georges, commis principal de classe exceptionnelle ;  
 Barthélemy Robert, commis principal hors classe ;
- M<sup>lles</sup> Bartoli Germaine, commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans ;  
 Battini Crémone, commis principal de classe exceptionnelle ;
- M<sup>me</sup> Bonin Yvonne, commis principal de classe exceptionnelle ;
- MM. Boutant Max, commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans ;  
 Caillau Georges, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;
- M<sup>mes</sup> Casses Marie-Louise, commis de 2<sup>e</sup> classe ;  
 Charles Georgette, commis principal de classe exceptionnelle ;  
 Couffrant Marie, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- MM. Courbey Roger, commis stagiaire ;  
 Daigne Louis, commis de 2<sup>e</sup> classe ;  
 Debrincat René, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 Decamps Maurice, commis chef de groupe de 3<sup>e</sup> classe ;  
 Echelbrenner Marc, commis stagiaire ;  
 Exposito Raphaël, commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans ;
- M<sup>mes</sup> Fauconnier Marcelle, commis principal hors classe ;  
 Ferri Jeanne, commis principal hors classe ;  
 Futin Cécile, commis de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Guillon-Lagarde Robert, commis de 3<sup>e</sup> classe ;
- M<sup>me</sup> Haslay Janine, commis de 2<sup>e</sup> classe ;
- MM. Hernandez Joseph, commis de 2<sup>e</sup> classe ;  
 Hobart Raymond, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 Justafre Jean-Louis, commis stagiaire ;  
 Lalanne-David Guy, commis de 1<sup>re</sup> classe ;
- M<sup>lle</sup> Lallemand Lucienne, commis chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe ;
- MM. de Lombard de Château-Arnoux Pierre, commis de 2<sup>e</sup> classe ;  
 Lovighi Antoine, commis principal hors classe ;
- M<sup>me</sup> Mallet Marie-Louise, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- MM. Maurette Jean, commis principal de classe exceptionnelle ;  
 Nicolas Louis, commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans ;  
 Ottaviani Barthélemy, commis principal de classe exceptionnelle ;  
 Pacaux Roger, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 Pagnon Marc, commis de 1<sup>re</sup> classe ;
- M<sup>lle</sup> Pierre Marguerite, commis de 1<sup>re</sup> classe ;
- MM. Ranque Marius, commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans ;  
 Renouveau Louis, commis de 3<sup>e</sup> classe ;
- M<sup>me</sup> Revelut Hélène, commis principal de classe exceptionnelle ;
- M. Richeux Francis, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;
- M<sup>me</sup> Roisse Denise, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;
- MM. Sandamiani Antoine, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 Semerie Raymond, commis de 3<sup>e</sup> classe ;  
 Seux Marcel, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;  
 Soler Roland, commis principal hors classe ;  
 de Souza Jean, commis de 2<sup>e</sup> classe ;  
 Tafani Don Clément, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- M<sup>me</sup> Thaon Adrienne, commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans ;
- MM. Tournier René, commis de 3<sup>e</sup> classe ;  
 Verpillot Maurice, commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans ;  
 Vitali Amédée, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- M<sup>me</sup> Vincler Mireille, secrétaire sténodactylographe, 4<sup>e</sup> échelon ;
- M<sup>lle</sup> Fernandez Colombe, sténodactylographe de 5<sup>e</sup> classe ;
- M<sup>mes</sup> Hillion Raymonde, sténodactylographe de 5<sup>e</sup> classe ;  
 Jamain Gisèle, sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe ;
- M<sup>lle</sup> Blondet Jeanne, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;
- M<sup>mes</sup> Bonnet de Claustres Louise, dactylographe, 8<sup>e</sup> échelon ;  
 Bourgéa Liliane, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon ;
- M<sup>lle</sup> Cuéto Gilberte, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon ;
- M<sup>mes</sup> Derlon Paule, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon ;  
 Duchoud Huguette, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;  
 Frutoso Lucienne, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon ;
- M<sup>lle</sup> Goulême Liliane, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon ;
- M<sup>mes</sup> Luccioni Françoise, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;  
 Maire Lucette, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon ;  
 Marguerite Raymonde, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;  
 Navoizat Carmen, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;  
 Pleignet Anne, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;
- M<sup>lle</sup> Rocheteau Colette, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;
- M<sup>mes</sup> Roger Albanie, dactylographe, 8<sup>e</sup> échelon ;  
 Stéphanie Léontine, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;  
 Van Nuvel Alice, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon ;
- M<sup>lles</sup> Wood Anna, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon ;  
 Landas Simone, dame employée de 7<sup>e</sup> classe ;  
 Pinon Geneviève, dame employée de 6<sup>e</sup> classe ;
- M<sup>me</sup> Prunier Armande, dame employée de 3<sup>e</sup> classe ;
- M<sup>lle</sup> Robert Paulette, dame employée de 5<sup>e</sup> classe ;
- MM. Bertrand Jacques, contrôleur stagiaire ;  
 Brangier René, contrôleur, 5<sup>e</sup> échelon ;  
 Koslowski Édouard, contrôleur, 5<sup>e</sup> échelon ;  
 Normand Louis, contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon ;  
 Siegling Henri, contrôleur, 5<sup>e</sup> échelon ;
- M<sup>me</sup> Boillot Suzanne, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;
- M<sup>lle</sup> Casentini Jeanne, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;
- MM. Knourek Ladislav, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;  
 Tourèche Maïouf, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;  
 Valli François, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;
- M<sup>me</sup> Vuillecard Huguette, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;
- Du 20 août 1956 : M<sup>me</sup> Impérato Jacqueline, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;
- Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M<sup>me</sup> Gerber Jeanne, dame employée de 2<sup>e</sup> classe ;
- Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>me</sup> Henri Liliane, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;
- Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M<sup>me</sup> Lucciani Agnès, commis de 1<sup>re</sup> classe ;
- Du 5 décembre 1956 : M<sup>me</sup> Pasquet Michèle, dame employée de 1<sup>re</sup> classe ;
- Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :  
 M. Benedetti Roland, commis de 1<sup>re</sup> classe ;  
 M<sup>mes</sup> Gutierrez Julienne, commis principal de classe exceptionnelle ;  
 Léandri Paulette, dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon ;
- Du 16 janvier 1957 : M. Chagny Philibert, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Du 1<sup>er</sup> février 1957 :  
 M<sup>me</sup> Billand Gertrude, commis principal de classe exceptionnelle ;  
 M. Guillemot Émile, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

M<sup>me</sup> Frit Huguette, dame employée de 4<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M<sup>me</sup> Fourmestreaux Denise, sténodactylographe de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 15 mars 1957 : M<sup>me</sup> Péraldi Jeanine, sténodactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1957 :

M. Frenois Gilbert, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

M<sup>lle</sup> Congiu Yolande, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon.

(Arrêté du 29 juin 1957.)

\*  
\*  
\*

#### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

##### SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est promu *cavalier de 4<sup>e</sup> classe des impôts ruraux* du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Iarochèn Abbou, cavalier de 5<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 25 mai 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'économie nationale (finances, service des impôts ruraux) :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Bonvillain Alain, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 15 janvier 1957 : M. Fichet Hubert, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 2 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'économie nationale (finances, services des impôts ruraux et des impôts urbains) :

Du 1<sup>er</sup> août 1957 : M<sup>lle</sup> Lejard Jacqueline, dame employée de 6<sup>e</sup> classe ;

Du 16 août 1957 : M<sup>lle</sup> Giovanelli Eliane, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Colonna Laurent, agent de constatation et d'assiette, 4<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 :

MM. Prunet Guy et Rouveure Gaston, inspecteurs centraux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;

Lesage Maurice, inspecteur hors classe ;

Chenin Michel, inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

Biancamaria Félix, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon ;

Lopez Jean, contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon ;

Geiger André, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 16 octobre 1957 :

MM. Lalœ Bernard, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe ;

Malterre Jean, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe ;

Bénézech Jacques, agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Brochard Raoul, inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 15 novembre 1957 : M. Morch Axel, inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 16 novembre 1957 : M. Garrouteigt André, agent de constatation et d'assiette, 4<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du 18 juillet 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Polle Gérard, inspecteur hors classe des impôts ruraux. (Arrêté du 2 juillet 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances) du 27 juillet 1957 : M. Mathis Jean, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe de l'enregistrement et du timbre, en service détaché au Maroc. (Arrêté du 22 juillet 1957.)

Sont nommés *commis préstagiaires* au service des perceptions :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : MM. Azoulay Maclouf, Assefraoui Mohamed, Asri Abdelkrim, Abassi Mohamed, Aamri Mohamed, Banana Mansour, Benabid Benaïssa, Berdugo Simon, Ben Souda Mohamed, Ben Hima Abdallah, Bennani Abdesselam, El Malti Driss, Hayoun Maurice, Hillou El Arbi, Meftouh Mostafa, Mkhitar Ahmed, Ourzik Moha et Salhi Abbès ;

Du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Dadi Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1957 : MM. El Kaïm Simon, Soussi Mostafa et Tijani Ahmed,

commis temporaires.

(Arrêtés du 29 juin 1957.)

Sont reclassés en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Agent principal de poursuites de 5<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 juin 1950, et *agent principal de poursuites de 2<sup>e</sup> classe* du 3 mars 1953 : M. Larrieu Gérard ;

*Commis agent de notifications de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1955, avec ancienneté du 4 juillet 1954 : M. Candillon Marcel.

(Arrêtés des 27 avril et 11 juin 1957.)

\*  
\*  
\*

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont titularisés et nommés :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (caporal de 20 hommes), 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Zibel Lahsèn, agent journalier ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (manœuvre non spécialisé), 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M. El Meslohi Abderrahman, agent journalier ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (chauffeur d'engin portuaire), 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1957, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Gussaa Ahmed, agent journalier.

(Arrêtés des 10 février, 18 décembre 1956 et 1<sup>er</sup> février 1957.)

Sont promus :

*Architectes de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : MM. Godefroy Georges et Marozeau Jacques, architectes de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Architectes de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Aujard Robert ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Brodowitch Georges,

architectes de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Architecte de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Chenier Marcel, architecte de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Architecte de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Valentin Yves, architecte de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Chef de section technique de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Carel René, chef de section technique de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Dessinateur d'études de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Tissot Gaston, dessinateur d'études de 2<sup>e</sup> classe ;

*Dessinateurs d'études de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Guerriot Roger ;

Du 17 mars 1957 : M. Salvat René,

dessinateurs d'études de 3<sup>e</sup> classe ;

*Dessinateur de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Giscloux Jean-Louis, dessinateur de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 3 juin 1957.)

Sont promus :

*Ingénieur adjoint de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Moillo Alain, ingénieur adjoint de 4<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Mouglin Gilbert, ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Baron Marcel, adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe* du 4 mai 1957 : M. Papillon Robert, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Fonfan François, adjoint technique principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique principal de 3<sup>e</sup> classe* du 17 mai 1957 : M. Avanzini Marcel, adjoint technique principal de 4<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Mais Paul, adjoint technique principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Croux Jean, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Dijon Robert, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Beaugrard Michel, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (après 2 ans) ;

*Sous-ingénieur hors classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Aguillon Guy, sous-ingénieur hors classe (avant 2 ans).

(Décisions des 24, 26 et 27 juin 1957.)

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Garraud Jean, adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 26 juin 1957.)

Est réintégré dans son emploi du 25 mars 1957 : M. Ségot Marcel, agent technique de 1<sup>re</sup> classe. (Décision du 17 juin 1957.)

Est nommé *ingénieur principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Juton Marcel, ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe ;

Sont promus :

*Ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Marchai Roger, ingénieur principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Uriado Jean, ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe ;

*Ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Touchais Georges, ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe ;

*Ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe* du 17 mars 1957 : M. Balmelle Léon, ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur subdivisionnaire de 2<sup>e</sup> classe* du 7 avril 1957 : M. Bouremdil Henri, ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Gaudin de Lagrange Welcome, adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Puig André, adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Arrighi Émile, adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe* du 17 mai 1957 : M. Blanchet Georges, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Schafferling Raoul, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe ;

*Agent technique principal hors classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Serpinsky Vadime, agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Boila Raoul, agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Ségot Marcel, agent technique de 1<sup>re</sup> classe ;

*Agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Azéma André, agent technique de 1<sup>re</sup> classe ;

*Agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe* du 19 mai 1957 : M. Blanchard Maurice, agent technique de 1<sup>re</sup> classe ;

*Agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Silvestre Charles, agent technique de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés des 17 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 1957.)

Est promu *agent technique de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 et *agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Custody René, agent technique de 2<sup>e</sup> classe. (Décision du 23 avril 1957.)

Sont promus :

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 23 mai 1957 : M. Torre Jean, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 19 mars 1952 : M. Chérif Abdesslem, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 8 avril 1955 : M. Marchési Ange, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public hors catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 17 janvier 1957 : M. Combes André, agent public hors catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public hors catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Bécassino Louis, agent public hors catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 9 novembre 1956 : M. André Marius, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 26 mai 1955 : M. Régoli Jean-Baptiste, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;

Est reclassé *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 24 septembre 1952, et promu *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 24 juin 1955 : M. Puig Gabriel, agent technique de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêtés des 18 avril et 27 juin 1957.)

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 17 juin 1957 : M. Boullouche André, secrétaire général du ministère des travaux publics. (Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1957.)

Est rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Enée Henri, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 28 juin 1957.)

Sont promues :

*Secrétaire sténodactylographe, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1957 : M<sup>me</sup> Macquart Jeanne, secrétaire sténodactylographe, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Dactylographe, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M<sup>me</sup> Benoît Raymond, dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 24 et 26 juin 1957.)

Sont promus :

*Ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Marty Roger, ingénieur principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Agent technique principal hors classe* du 4 avril 1957 : M. Berger André, agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe* du 4 janvier 1957 : M. Lespinasse Jules, agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Finestra André, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe ;

*Agent technique principal hors classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Balan André, agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Noto Jean-Louis, ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe ;

*Ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe* du 2 avril 1957 : M. Durizy Félix, ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe.

(Décisions des 1<sup>er</sup> et 2 juillet 1957.)

Sont réintégré dans leur administration d'origine et rayées des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M<sup>me</sup> Lacomme Laurence (ex-Juen), commis de 1<sup>re</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>me</sup> Chiari Jeanne, commis de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 12 et 21 juin 1957.)

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés *contrôleurs adjoints du travail stagiaires* du 1<sup>er</sup> mai 1957 : MM. El Madi Abderrazak, Ben Jamaa Mohammed, Danan Salomon, Achour Abdelghani, Hijaouy Abdelkader et Fakihani Mustapha. (Arrêtés des 20 juin et 1<sup>er</sup> juillet 1957.)

\*  
\*  
\*

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Chapron Jacques, chef de pratique agricole de 5<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Lobstein Jean, ingénieur principal des travaux agricoles, 4<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 17 juin et 8 juillet 1957.)

Sont promus :

*Infirmier-vétérinaire hors classe* du 1<sup>er</sup> février 1957 : Si Hdach Mohamed, infirmier-vétérinaire de 1<sup>re</sup> classe ;

*Infirmiers-vétérinaires de 1<sup>re</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : MM. Benl Mokkadem Abdallah, Kaddouri Abdesslam, Jabri Mohamed, Benrahhal Fatmi et Boumbarek M'Barek ;

Du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Benali Tijani ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Benlahbib Slimane ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1957 : MM. Errma Sellam, Benali Mohammed, Melouani Akka et Rahhou Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 : MM. Ben Bouchaïb Abbès, Semlali Ahmed, Fs Sebaacui Allal, Ben El Mahjoub Mohamed et Mohate Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Bensalah el Houssaïne.

*infirmiers-vétérinaires de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Infirmier-vétérinaire de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Matloub Fouchta, infirmier-vétérinaire de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 26, 29 juin et 26 juillet 1957.)

Sont promus au service de la conservation foncière :

*Conservateur adjoint hors classe* du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Cassaing Albert ;

*Contrôleur principal hors classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Miliani Michel ;

*Contrôleur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Delmas Georges ;

*Secrétaire de conservation hors classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Orticoni Antoine ;

*Interprète de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1957 : M. Kissi Abbas.

(Arrêtés du 27 juin 1957.)

Est mis à la disposition du ministère de la justice et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Chebli Mohamed, interprète de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 14 février 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Combes Pierre-Gaston, inspecteur central de l'enregistrement et des domaines de 2<sup>e</sup> catégorie, détaché au Maroc en qualité de conservateur de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 21 juin 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 16 juillet 1957 : M. Miliani Michel, contrôleur principal hors classe ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Jeanpierre Jacques, contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés des 27 juin et 17 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>me</sup> Sabeur Claude, commis des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Trevedy Pierre, commis des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 :

MM. Auriol René et Neubeker Émile, adjoints forestiers des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe ;

German Raymond et Rignault Jean, adjoints forestiers des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe ;

Michiels Michel, commis principal des eaux et forêts hors classe ;

Malard Michel, commis principal des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> classe ;

Riso Raymond, agent public des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

Du 15 octobre 1957 :

MM. Lopez Rémi, adjoint forestier des eaux et forêts de 4<sup>e</sup> classe ;

Aguilera Antoine, commis principal des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1957 :

MM. Beverraggi Paul, adjoint forestier des eaux et forêts de 5<sup>e</sup> classe ;

Wavelet Raymond, commis principal des eaux et forêts hors classe ;

de Deker Rémy et Riso Alfred, commis principaux des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> classe ;

M<sup>me</sup> Fabre Andrée, MM. Maestracci Paul et Vitasse Robert, commis des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe ;

Pastor Camille, commis des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe ;

Martinez Émile, agent public des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M<sup>me</sup> Trevedy Blanche, dactylographe des eaux et forêts, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1957 :

M<sup>mes</sup> Chevassu, veuve Boyeldieu d'Auvinay Régine, François Yolaine et Vitasse Liliane, dactylographes des eaux et forêts, 5<sup>e</sup> échelon ;

Lhéritier Régine, dame employée des eaux et forêts, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> août 1957 :

MM. Recalt Jean, chef de district des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe ;

Arnaud Bernard, chef de district des eaux et forêts de 5<sup>e</sup> classe ;

Bouyssou Eugène, sous-chef de district des eaux et forêts de classe exceptionnelle ;

Bourrel François, Denis Marcel et Metge Henri, sous-chefs de district des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe ;

Mestcherinoff Alexandre, sous-chef de district des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe ;

Capdeillayre René et Pannetier André, sous-chefs de district des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> classe ;

Enos Georges, Fournier Émile, Parisis Roger, Philippe Pierre, Salvetti Jourdan, Sahores Julien et Volland Robert, agents techniques des eaux et forêts de classe exceptionnelle ;

Albertini Siméon, Boileau Gérard, Cantarini Jean, Cha Édouard, Diotte Julien, Fabby Jean, Garcia Émile, Grimaldi Jean, Marsili Pascal, Massot Yves, Merle Paul, Méréo Alfred, Multedo Eugène, Nevissas André, Sancho François, Sagetat Jean, Thevenet Raymond et Thouret Paul, agents techniques des eaux et forêts hors classe ;

Cambillard Dominique, Drouhard Gilbert, Fabre René, Fontanille Maurice, Martin René, Moezzan Albert et Sasso François, agents techniques des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe ;

MM. Bourrel André, Chabert René, Hubac Raymond, Raboin Daniel et Smolinski Thadée, agents techniques des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe ;

Girou Albert, Lahouze Gabriel et Le Merre François, agents techniques des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1957 :

MM. Rouanet Henri, sous-chef de district des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe ;

Jardon Jean, sous-chef de district des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> classe ;

Bonnet Yvan, Flamant Roger et Luiggi François, agents techniques des eaux et forêts hors classe ;

Sic Albert, agent technique des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés des 15 juin et 1<sup>er</sup> juillet 1957.)

Sont promus :

*Chef de section, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Maîtreheuri Etienne, chef de section, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1957 : M. Verdier Jacques, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Baéza Roger, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1957 : M. El Fassi Marc, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Commis chefs de groupe de 4<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Ségura Roger ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M<sup>me</sup> Besset Lucie,

commis chefs de groupe de 5<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M<sup>me</sup> Collet Gisèle ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M<sup>me</sup> Garcia Josiane ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1957 : M<sup>lle</sup> Stambach Andrée,

commis de 3<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M<sup>lle</sup> Céleste Fernande, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M<sup>me</sup> Russo Elizabeth, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Benkoulouche Ahmed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Chaouch de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Ouzgui Mbark, chaouch de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 5 juillet 1957.)

Est rapportée la nomination de M<sup>me</sup> Fragnet Liliane dans les cadres des agents titulaires de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales. (Arrêté du 4 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1<sup>er</sup> août 1957 :

MM. Mas Louis, commis chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe ;

Fernandez Jean, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M<sup>lle</sup> Bartoli Étoile, dame employée de 6<sup>e</sup> classe ;

Du 15 novembre 1957 : M<sup>me</sup> Mongondry Monique, commis principal de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêté du 5 août 1957.)

Est suspendu provisoirement de ses fonctions avec suppression de son traitement et de toute indemnité du 14 mai 1957 : M. Dulac Léonçe, commis principal de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 11 juin 1957.)

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sont nommés :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Instituteur stagiaire* : M. Andrieu Yvan ;

*Moniteur stagiaire* : M. El Ghouli Ali ben Larbi ;

*Chaouch de 8<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1956 et *chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Mansouri Abderrahman ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 :

*Censeur licencié, 4<sup>e</sup> échelon*, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté : M. Roch Pierre ;

*Professeurs licenciés :*

1<sup>er</sup> échelon, avec 1 an d'ancienneté : M. Paillard Yvan ;

2<sup>e</sup> échelon, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Chostakoff Simone ;

*Maître et maîtresse de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> catégorie :*

Avec 2 ans d'ancienneté : M<sup>me</sup> Broca Blanche ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Gonin Michel ;

*Surveillant général, 6<sup>e</sup> échelon*, avec 2 ans 2 mois 21 jours d'ancienneté : M. Charvet René ;

*Répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> ordre*, avec 1 an d'ancienneté : M<sup>me</sup> Clauss Gilberte ;

*Instituteur et institutrices stagiaires* : M. Ripoll Robert, M<sup>mes</sup> Chaise Lucie et Delamaro Françoise ;

*Instituteur stagiaire du cadre particulier* : M. Sbia Mohammed Ennouar ;

*Mouderrès stagiaires* : MM. Mdarhi Alaoui Mohammed, Karmouni Driss, Tiboucha Mohamed, El Rhouti Abdelhaï et Sabia Mohammed ;

*Moniteurs stagiaires* : MM. Hilmi Abderrahman et El Atir Abdallah ;

*Moniteur de 3<sup>e</sup> classe*, avec 3 ans 3 mois 10 jours d'ancienneté : M. Baali Khalifa ;

*Instituteur stagiaire du cadre particulier* du 26 novembre 1956 : M. Terrab Abdallah ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

*Professeur licencié, 1<sup>er</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Saint-Bonnet Marguerite ;

*Instituteurs et institutrices de 6<sup>e</sup> classe* : MM. Oberdorff Marius, Gautier Georges, Urrutigoity Jean-Yves, Oudot Roland, Marouhi Lahsèn, Martin Claude, Le Du Émile, Puyjarinet Georges, Rouquayrol Christian, Regus Henri, Prezeau Jacques, Roussel Jean-Claude, Wagner François, Migliarini Ange, M<sup>mes</sup> Rabache Gisèle, Mignot Marie-Thérèse, Smaoun Zohra, Roussel Édith, Martinetti Thérèse, Pozzo di Borgo Charlotte, Puyjarinet Simone, Maggiolini Josette, Martin Paule, Vermurie Lucienne ;

*Instituteurs et institutrices de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier :*

MM. Berrahou Mohammed, Alfonso Vincent, Morel Jean, Morgana Serge, Valéro Laurent, El Ouriaghli Azzouz, Chaouki Hamouou, Fernandez Georges, Jabboury Mohammed, Genyes Jean, Bouhafs Abdallah, Mascaras Zéphirin, Michelangeli Joachim, Mabrouk el Mati, Merle René, Hadjar Ameer, Nechad Lahcèn, Nour Eddine Abdallah, Castola Dominique, Mahé Guy, Maillol Jacques, Najem Mohammed, Mestre Étienne et Mostefa Kara Pacha ;

M<sup>mes</sup> Prévert Jacqueline, Perillat-Piratoine Marie-Blanche, Millac Henriette, Rios Jacqueline, Santelli Marie-Véronique, Orth Françoise, Hadacek Titi, Roger Paulette, Alami Mina, Mestre Geneviève, Mazella di Ciaramma Alexandrine, Martin Suzanne, Tomeš Marie-Antoinette, Lafontan Marie-Thérèse, Halbert Yvonne, Forcioli Antoinette, Lemeur Claude, Luciani Marie-Rose, Maillet Paulette, Aubert Colette, Sarazin Jeannine, Lopez Lucile, Latreyte Colette et Tissot Georgette ;

*Maîtresse de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> catégorie*, avec 1 an d'ancienneté : M<sup>me</sup> Foulgocq Simone ;

*Mouderrès de 6<sup>e</sup> classe* : MM. Khiyat Belkacem, Amraoui Omar ben Mohamed, Herrag el Jiyed, Aziz Hassan ben Ali, Smani Ali, Zemmouri Mohammed, Ouali Mohammed, Bencherifa Mohammed, Mohamed Ziane, Agoumi Abdesselam, Khomsi el Haddad, Latrache Ahmed, Allouch Mohamed, Belkhatir Mohammed, Khodari Mohamed,

Laalou Abderrahman, Loudini Mohammed, Benaïch Hassan, Karioun Abderrahim, Jaouari Abdallah, Hatimi Saïd, Chbouki Mohammed Bouazza, Bouarraqui Driss, Essofi Mohammed, El Moatassim Billah Omar Boualam Ali et Kifani Ahmed ; M<sup>mes</sup> Bennani Touria et Benjelloun Touriya ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Asfar Idèr ;  
*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe* du 15 février 1957 : M. Aymonnier Émile ;  
*Secrétaire de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Chami-Khazraji Abdelmalek ;

*Mouderrès stagiaires* du 1<sup>er</sup> mars 1957 : MM. El Boufarice Hassan, Elmiri Ahmed, Laaboudi Abdelhouaed, Benchecri Abdeslem, Maalbi Allal, El Badi Mohammed, Raghîb Mohammed, Lahcèn bel Hadj Mohamed el Jamal, Zaki Chérif, Rahhab Tahar, Elotmani Mostafa, Seqat Abdelouahhab, Naciri Mohammed et Affane Mohammed ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Touati Raymond.

Arrêtés des 8 septembre 1956, 21 mars, 12, 16, 18, 23, 24, 25 avril, 4, 6, 12, 13, 14, 20, 21, 23, 27, 29 mai, 10, 11, 12, 20, 21 juin et 10 juillet 1957.)

Sont promus :

*Proviseur agrégé, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 et 9<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Pontoise Pierre ;

*Instituteur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Dumarchez Georges ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 et de 4<sup>e</sup> classe à la même date : M. Amouyal Élie ;

*Instituteur (cadre particulier) de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1954 et de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Casanova Pierre ;

*Institutrice de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>me</sup> Cancel Marie ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Brun Jacqueline ;

*Institutrice (cadre particulier) de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Rambure Rose ;

*Mouderrès de 5<sup>e</sup> classe* : M. Fengiro Mohamed ;

*Instituteur (cadre particulier) de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Straebler Denis ;

*Instituteur de 3<sup>e</sup> classe* du 26 mars 1955 : M. Minguet Pierre ;

*Institutrice de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M<sup>me</sup> Cancelier Andrée ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe* : M. Pavageau Roger ;

*Instituteur (cadre particulier) de 5<sup>e</sup> classe* : MM. Colombani Félix et Nicolaï Jean-Noël ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 :

*Instituteurs de 5<sup>e</sup> classe* : MM. Guévin Georges et Bernardon Olivier ;

*Instituteur (cadre particulier)* : M. Martinez Yvon ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 :

*Professeur licencié, 3<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Terrier de la Chaise Maryvonne ;

*Instituteur et institutrice (cadre particulier)* :

De 4<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Jensen Christiane ;

De 5<sup>e</sup> classe : M. Lemerre Philippe ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Professeur licencié, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>lle</sup> Gravier Danièle ;

*Professeur licencié, 3<sup>e</sup> échelon* : M. Soleillant Guy ;

*Répétiteur et répétitrice surveillants de 5<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre)* : M. Ryckwaert Armand et M<sup>me</sup> Bocquillon Georgette ;

*Instituteurs et institutrices* :

De 1<sup>re</sup> classe : M<sup>me</sup> Fernandez Julie ;

De 2<sup>e</sup> classe : M. Piéri Charles ;

De 4<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Poli Henriette ;

De 5<sup>e</sup> classe : M<sup>mes</sup> Truchot Suzanne, Polard Nicole, Vicens Germaine, Mouhet Claire et Doersch Monique ;

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M<sup>me</sup> Testa Suzanne ;

*Instituteur de 4<sup>e</sup> classe* du 20 décembre 1955 : M. Cado Jean ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Tessiot Paul ;

*Instituteur (cadre particulier) de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Barillon Georges ;

*Institutrice (cadre particulier) de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>me</sup> Boue Claude ;

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe* du 6 décembre 1955 : M<sup>me</sup> Lecompte Janine ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

*Professeur chargé de cours d'arabe, 2<sup>e</sup> échelon* : M. Ghenim Ahmed ;

*Répétiteur surveillant de 5<sup>e</sup> classe* : M. Husser Claude ;

*Mouderrès de 5<sup>e</sup> classe* : Manouzouitmani Mohamed ;

*Institutrices de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>mes</sup> Bacq Évelyne, Coste Marie-Thérèse, Gréco Nelly, Goux Marie, Legeay Marcelle, Roch Lucienne et Lesbros Marguerite ;

*Instituteurs et institutrice (cadre particulier)* :

De 2<sup>e</sup> classe : M. El Malhouf Hassane ;

De 4<sup>e</sup> classe : M. Rémy Michel ;

De 5<sup>e</sup> classe : M. Mansuy Maurice et M<sup>me</sup> Dupuis Solange ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 :

*Professeur licencié, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Charnot Yolande ;

*Instituteur de 4<sup>e</sup> classe* : M. Bentayou Jacques ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe* : M. Sentenac Jean ;

*Instituteurs (cadre particulier)* :

De 4<sup>e</sup> classe : M. Nicoli Jérôme ;

De 5<sup>e</sup> classe : MM. Pascual Robert, Mozziconacci Joseph, Allazard Hubert et M<sup>me</sup> Piétri Rose-Marie ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 :

*Professeurs licenciés, 2<sup>e</sup> échelon* : M. Cognev Guy et M<sup>me</sup> Callois Colette ;

*Chargé d'enseignement, 2<sup>e</sup> échelon* : M. Cresson Bernard ;

*Instituteurs* :

De 1<sup>re</sup> classe : M. Pastor Joseph ;

De 5<sup>e</sup> classe : M. Deroche Claude ;

*Instituteur (cadre particulier) de 5<sup>e</sup> classe* : M. Clergeaud Henri ;

*Institutrices* du 1<sup>er</sup> avril 1956 :

De 2<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Dupont Renée ;

De 4<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Fortin Louise ;

De 5<sup>e</sup> classe : M<sup>mes</sup> Conre Michèle, Dumoulin Suzette, Bereni Lucie et Delgado Yvette ;

*Institutrice (cadre particulier) de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Mazet Maurice ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 :

*Professeur agrégé, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Hupel Suzanne ;

*Professeur licencié, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Lagarde Joséphine ;

*Instituteur et institutrice* :

De 2<sup>e</sup> classe : M. Quint Robert ;

De 5<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Bullet Janine ;

*Instituteurs (cadre particulier)* :

De 4<sup>e</sup> classe : M. Gennari Émile ;

De 5<sup>e</sup> classe : M. Dorquin Gilbert ;

*Instituteur et institutrice de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Friggeri Jean-Paul et M<sup>me</sup> Védriines Sylviane ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 :

*Instituteur de 1<sup>re</sup> classe* : M. Brouant Victor ;

*Instituteurs (cadre particulier)* :

De 3<sup>e</sup> classe : M. Vialatte Albert ;

De 4<sup>e</sup> classe : M. Marin Henri ;

De 5<sup>e</sup> classe : MM. Marion Jacques, Giudicelli Camille, Lenziiani Élie et Bancherau Roland ;

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe* : M. Abdénabi Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 :

Professeur chargé de cours d'arabe, 2<sup>e</sup> échelon : M. Hadj Salh Abderrahman ;

Instituteurs et institutrices :

De 1<sup>re</sup> classe : MM. Boissin Roger et Bachelierie André ;

De 4<sup>e</sup> classe : M<sup>mes</sup> Geider Cécile et Noguès Janine ;

De 5<sup>e</sup> classe : M. Gaonach Louis ;

Instituteurs et institutrice (cadre particulier) :

De 3<sup>e</sup> classe : M. Foucault Fernand ;

De 5<sup>e</sup> classe : MM. Beaumont André, Gandois Gilbert et M<sup>me</sup> Rebecchi Félicité ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 :

Professeurs licenciés, 2<sup>e</sup> échelon : MM. Afouch Abdelaziz, Roussel Alain et Pasteur Georges ; M<sup>mes</sup> Pelletier Huguette, Salle Marie-Thérèse, Jahan Gaby et Deleuze Anne-Marie ;

Professeur agrégé, 2<sup>e</sup> échelon : Salmi Ahmed ;

Répétiteur surveillant de 5<sup>e</sup> classe : M. Bartoli François ;

Instituteur de 5<sup>e</sup> classe : M. Bessaud Guy ;

Institutrice (cadre particulier) de 3<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Dauphin Colette ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 :

Professeurs licenciés, 2<sup>e</sup> échelon : M. Bougère Jean-Pierre ; M<sup>mes</sup> Hedelin Renée et Bonavita Lucie ;

Chargés d'enseignement :

2<sup>e</sup> échelon : M. Moyal Maurice ;

3<sup>e</sup> échelon : M. Belmoukaddem Mohammed ;

Répétiteurs surveillants de 5<sup>e</sup> classe : MM. Azema Jean et Madon Francis ;

Instituteur de 1<sup>re</sup> classe : M. Fabre Pierre ;

Institutrice de 5<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Cedelle Jacqueline ;

Instituteur (cadre particulier) de 4<sup>e</sup> classe : M. Maigrot Claude ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 :

Professeur d'éducation physique, 8<sup>e</sup> échelon : M. Chaillat James ;

Institutrice de 5<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Guicheteau Christiane ;

Instituteur de 3<sup>e</sup> classe (cadre particulier) : M. Tonioli Mathieu ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

Adjoint des services économiques de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon : M. Gay Louis ;

Assistante maternelle de 5<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Pouchoulon Gisèle ;

Instituteurs et institutrices de 1<sup>re</sup> classe : MM. de Péna Eugène, Gauthier Robert, Tallasse Georges, Vareilles Maurice, Sanchette Jean, Marseille René, Augier Jean, Nilly Albert ; M<sup>mes</sup> Ravenel Cécile, Lerry Jeane, Auguet Marie, Delhotal Monique, Raynaud Marie, Aurio Marie-Rose, Pourcel Léone, Marin Juliette, Nouroux Lucie, Lorenzi Marie, Huguenin Marcelle, Josselin Gisèle, Licussanes Caroline, Leboutet Gabrielle, Tesse Georgette, Rovira Josette, Péronnée Solange, Eichène Renée, Vespérini Antoinette et Corcos Simone ;

Instituteurs et institutrices de 2<sup>e</sup> classe : MM. Agostini Jean, Pauchet André ; M<sup>mes</sup> Dumarchez Janine, Pellat Yvonne et Berra Marie ;

Instituteur et institutrices de 3<sup>e</sup> classe : M. Soule Georges ; M<sup>mes</sup> Grau Odette, Renard Simone, Rutili Andrée, Pauthe Yvette et Jacotey Michelle ;

Instituteurs et institutrices de 4<sup>e</sup> classe : MM. Mauze Paul, Boudier Guy, Lafosse Claude ; M<sup>mes</sup> Lorenzo Gabrielle et Quéré Louise ;

Instituteur et institutrices de 5<sup>e</sup> classe : M. May André ; M<sup>mes</sup> Nezry Rolande, Plante Yvette, Hanus Hilda, Ramirez del Viller Charlotte et Morel Jeanne ;

Du 1<sup>er</sup> février 1957 :

Professeur agrégé, 8<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Bervas Marie-Rose ;

Institutrices de 1<sup>re</sup> classe : M<sup>mes</sup> Moriette Lucienne, Reignier Suzanne et Guégan Jeanne ;

Instituteur et institutrice de 2<sup>e</sup> classe : M. Alexandre Pierre et M<sup>me</sup> Akrich Clotilde ;

Institutrice de 3<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Branquart Odette ;

Instituteur de 4<sup>e</sup> classe : M. Lassauguettes Georges ;

Institutrice (cadre particulier) de 2<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Mazelet Simone ;

Institutrice de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M<sup>me</sup> Sicsic Hilda ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1957 :

Instituteur hors classe : M. Monnier Georges ;

Instituteurs de 1<sup>re</sup> classe : MM. Albaret Roger, Séguin Marcel, Muzeau Jean-Pierre et Bergès Olivier ;

Instituteur et institutrices de 2<sup>e</sup> classe : M. Le Saint Marcel ; M<sup>mes</sup> Maumus Marie et Champion Yvonne ;

Institutrices de 3<sup>e</sup> classe : M<sup>mes</sup> Boucaron Jeanne, Pasquier Marcelle et Maubert Andrée ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 :

Institutrice de 1<sup>re</sup> classe : M<sup>me</sup> Nardonne Jeanine ;

Instituteurs et institutrices de 2<sup>e</sup> classe : MM. Dubois Gaston et Bastide Camille ; M<sup>mes</sup> Regnault de la Soudière Paulette et Benavent Antoinette ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1957 :

Professeur agrégé, 9<sup>e</sup> échelon : M. Buzenet Hubert ;

Instituteur et institutrice de 1<sup>re</sup> classe : M. Laurent-Satin Raymond et M<sup>me</sup> Bègue Julia ;

Institutrices de 2<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Boillot Madeleine ;

Institutrice de 4<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Penin Jeanne.

(Arrêtés des 30 mai, 1<sup>er</sup>, 3, 7, 11 et 19 juin 1957.)

Sont promus :

Moniteur de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Almechatt Abderrahman, moniteur de 6<sup>e</sup> classe ;

Instructeur de 2<sup>e</sup> classe du 7 mars 1956 : M. Fratani Charles, instructeur de 3<sup>e</sup> classe ;

Moniteur de 3<sup>e</sup> classe du 30 septembre 1956 : M. Benaud Charles, moniteur de 4<sup>e</sup> classe ;

Instructeur de 6<sup>e</sup> classe du 15 décembre 1956 : M. Martin Claude, instructeur de 7<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 11 juin 1957.)

Sont promus :

Moniteur de 3<sup>e</sup> classe du 10 février 1957 : M. Bonnassieux Pierre, moniteur de 4<sup>e</sup> classe ;

Instructeurs de 2<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Jouart Pierre, instructeur de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Cenet Charles, instructeur de 3<sup>e</sup> classe ;

Adjoints d'inspection de 2<sup>e</sup> classe :

Du 3 juillet 1957 : M. Budan Henri, adjoint d'inspection de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Miaulet Bertrand, adjoint d'inspection de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 11 juin 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de l'éducation nationale (division de la jeunesse et des sports) du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Boyer Jacques, instructeur de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 24 avril 1957.)

Sont nommés inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe de la division de la jeunesse et des sports du 1<sup>er</sup> janvier 1956, sans ancienneté : MM. Carré Hubert et Botte Gabriel, adjoints d'inspection de classe exceptionnelle. (Arrêtés du 19 juillet 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de l'éducation nationale (division de la jeunesse et des sports) du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Brodovitch Georges, architecte de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 20 avril 1957.)

Est confirmée dans son emploi d'*agent public de 3<sup>e</sup> catégorie*, 1<sup>er</sup> échelon et reclassée au 2<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, et promue au 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M<sup>me</sup> Rat Lucienne. (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1957.)



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Est recrutée en qualité de *médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 12 octobre 1956, avec ancienneté du 12 octobre 1955 (bonification d'ancienneté : 1 an) : M<sup>me</sup> Jean-Jean Paulette. (Arrêté du 14 juin 1957.)

Est titularisée dans ses grade et classe du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>me</sup> Chuard Pierrette, assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 21 mars 1957.)

Sont promus :

Assistante sociale de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1957 : M<sup>me</sup> Triger Marie-Josée, assistante sociale de 5<sup>e</sup> classe ;

Adjoint principal de santé de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Paviot Paul, adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 28 mars et 3 juin 1957.)

Est reclassée *médecin divisionnaire de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 27 août 1948 (majoration d'ancienneté pour services de résistance : 1 an 25 jours et pour services de guerre : 3 mois 9 jours, non utilisée), reclassée ensuite *inspecteur de la santé de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 27 août 1952 (reliquat d'ancienneté non utilisé : 1 an 4 mois 4 jours) : M<sup>lle</sup> Langlais Mariane, inspecteur de la santé de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 17 juin 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Détrée Robert, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M<sup>me</sup> Binaisse Lucette et M<sup>lle</sup> Chamorand Paulette, adjointes de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Bel Lucien, médecin de 1<sup>re</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Mechali David, médecin divisionnaire de 1<sup>re</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 :

MM. Parreault René, administrateur-économiste principal de 5<sup>e</sup> classe ;

Tassel Georges, adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 6, 17, 20, 21 et 28 juin 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M<sup>lle</sup> David Elisabeth, assistante sociale de 4<sup>e</sup> classe ;

Du 16 juin 1957 : M. Layec Adolphe, médecin de 3<sup>e</sup> classe, dont la démission est acceptée.

(Décisions du 3 juin 1957.)

Sont nommés et titularisés :

*Infirmière de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, reclassée *infirmière de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 23 février 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils : 1 an 7 mois 3 jours), et promue *infirmière de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M<sup>me</sup> Amsellem Esther, infirmière stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 9 juillet 1953 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 1 an 5 mois 22 jours), reclassé de nouveau *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier

1955, avec ancienneté du 9 septembre 1950 (bonification d'ancienneté pour services civils : 2 ans 10 mois), et promu enfin *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Aouiche Allal, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 (bonification d'ancienneté pour services civils : 1 an), et promu enfin *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. El Moumni Mohamed, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950, et *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils : 4 ans 2 mois) : M. Lemkhanet Bouchaib, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952 (bonification d'ancienneté pour services civils : 2 ans 10 mois), promu ensuite *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Lanouare Ahmed, infirmier stagiaire ;

*Infirmière de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassée *infirmière de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1947, et *infirmière de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils : 7 ans 9 mois), promue ensuite *maîtresse infirmière de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>me</sup> Agoub Zohra, infirmière stagiaire ;

*Infirmière de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassée *infirmière de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1948, et *infirmière de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1954 (bonification d'ancienneté pour services civils : 6 ans 11 mois) : M<sup>me</sup> Kaouch Fatima, infirmière stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 7 février 1952, et *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 7 août 1954 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 3 ans 3 mois 24 jours), reclassé de nouveau *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 18 juin 1952 (bonification d'ancienneté pour services civils : 2 ans 1 mois 19 jours) : M. Benzeroual Mohamed, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 9 juin 1954 (bonification d'ancienneté pour services civils : 1 an 6 mois 9 jours) : M. Bennis Sellam, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 22 novembre 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils : 1 an 6 mois 9 jours) : M. Cherradi Omar, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils : 2 ans 2 mois), promu ensuite *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Chestafiq Mohamed, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 8 mai 1951, reclassé de nouveau *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 8 novembre 1953 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 4 ans 23 jours), reclassé *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 9 avril 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils : 7 mois), promu enfin *infirmier de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Jabat Abdelkader, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1947, et *infirmier de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils : 8 ans 5 mois), promu enfin *maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Lharri Abdelkader, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 (bonification d'ancienneté pour services civils : 3 ans 5 mois) : M. Merjane el Houssine, infirmier stagiaire ;

*Infirmière de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, reclassée *infirmière de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 15 septembre 1954

(bonification d'ancienneté pour services civils : 8 mois 16 jours) : M<sup>me</sup> Fatna bent Lahcèn, infirmière stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 29 août 1952, reclassé ensuite *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 29 février 1955 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 2 ans 10 mois 1 jour), reclassé de nouveau *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 14 octobre 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils : 1 an 4 mois 15 jours), et promu enfin *infirmier de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Khatir Ali, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 25 novembre 1950, reclassé *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 25 mai 1953 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 4 ans 7 mois 6 jours), reclassé de nouveau *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 9 septembre 1951 (bonification d'ancienneté pour services civils : 1 an 8 mois 16 jours), et promu enfin *infirmier de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. M'Rabet Mohamed, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 29 décembre 1952, reclassé ensuite *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 29 juin 1955 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 2 ans 6 mois 1 jour), reclassé ensuite *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 18 octobre 1954 (bonification d'ancienneté pour services civils : 3 ans 8 mois 11 jours) : M. Tourab Abdelkadèr, infirmier stagiaire ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, reclassé ensuite *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 (bonification d'ancienneté pour services civils : 3 ans) : M. Rassim Mohamed, infirmier stagiaire ;

*Infirmiers et infirmières de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Babache Ali, Chikhi Bennaceur, Saraj Hattab, M<sup>me</sup> Elmaleh Esther et M<sup>lle</sup> Zaoui Florence, infirmiers et infirmières stagiaires.

(Arrêtés du 21 mai 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de la santé publique du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. El Mir Mohamed ben Hamou, infirmier stagiaire, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 23 mai 1957.)

\*  
\*  
\*

#### TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est réintégré dans les services du Trésor de la métropole et rayé des cadres de la trésorerie générale du Maroc du 31 juillet 1957 : M. Rousseau Robert, chef de service de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, en service détaché. (Arrêté du 15 juin 1957.)

#### Admission à la retraite.

M. Olivier Abel, secrétaire de conservation de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture (service de la conservation foncière) du 1<sup>er</sup> septembre 1957. (Arrêté du 28 mai 1957.)

M<sup>me</sup> Medon Marie-Marcelle-Andrée, commis principal de 1<sup>re</sup> classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> octobre 1957. (Arrêté du 13 juin 1957.)

M. Datoussaïd Mohamed, chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> août 1957. (Arrêté du 21 juin 1957.)

M. Lahssèn ben Mohamed, chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> août 1957. (Arrêté du 21 juin 1957.)

#### Résultats de concours et d'examens.

*Examen professionnel de fin de stage du 16 juillet 1957 pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint du ministère de l'agriculture (service topographique).*

Candidat admis : M. Pérez René.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 SEPTEMBRE 1957. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : circonscription du Haut-Ouerrha, Fès-Mellah, centre d'Ouat-el-Haj, circonscription de Sefrou-Banlieue, rôles n° 1 de 1957 ; Agadir, rôle spécial n° 18 de 1957 ; Azrou, rôle spécial n° 3 de 1957 ; Casablanca-Centre (16), rôle spécial n° 13 de 1957 ; Casablanca-Centre (20), rôles spéciaux n°s 143 et 144 de 1957 ; Casablanca-Nord (4), rôle spécial n° 56 de 1957 ; Casablanca-Nord (6), rôle spécial n° 61 de 1957 ; Casablanca-Ouest (21), rôles spéciaux n° 23 et 24 de 1957 ; Casablanca-Roches-Noires (6), rôle spécial n° 13 de 1957 ; province de Marrakech (1), rôle spécial n° 2 de 1957 ; province de Marrakech (2), rôle spécial n° 3 de 1957 ; Marrakech-Gueliz (1), rôles spéciaux 15 et 16 de 1957 ; Marrakech-Médina (3), rôles spéciaux n°s 18, 19 et 20 de 1957 ; Meknès-Ville nouvelle (2), rôles spéciaux n°s 29 et 31 de 1957 ; centre de Jerada, rôle spécial n° 2 de 1957 ; Oujda-Sud (2), rôle spécial n° 9 de 1957 ; Rabat-Nord (2), rôle spécial n° 12 de 1957 ; Rabat-Sud (3 et 2), rôles spéciaux n°s 15 et 16 de 1957 ; Sidi-Slimane, rôle spécial n° 5 de 1957 ; circonscription de Fès-Banlieue, cercle d'Ouarzazate, circonscription de Rabat-Banlieue, centre de Marchand, circonscription d'Ahmar, centre et circonscription de Berkane-Ahfir-Saïdia, Fès-Médina (4), circonscription du Moyen-Ouerrha, rôles n° 1 de 1957.

LE 10 SEPTEMBRE 1957. — Oujda-Nord (1), Casablanca-Nord (5), Casablanca-Ouest (19), rôles n° 1 de 1957.

*Patente* : Casablanca-Nord (1), 15.001 à 15.634, Casablanca-Ouest (21), 210.001 à 211.019, émissions primitives de 1957.

*Taxe urbaine* : Casablanca-Nord (8), 80.001 à 86.444, émission primitive de 1957.

LE 16 SEPTEMBRE 1957. — *Patente* : Casablanca-Ouest (32), 320.001 à 321.112, Fès-Ville nouvelle (4), 40.001 à 40.608, Oujda-Sud (2), 22.001 à 23.794, émissions primitives de 1957.

*Taxe urbaine* : Marrakech-Médina (3), 30.001 à 38.327, Meknès-Médina (4), 40.001 à 55.343, Casablanca-Centre (18), 180.001 à 180.743, Oujda-Sud (2), 20.001 à 21.077, centre de Boucheron (1001 à 1525), centre de Jemâa-Schaïm, 502 à 1019, centre d'Oued-Zem (5001 à 6964), émissions primitives de 1957.

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions

PEY.

**Avis relatif au concours spécial d'admission  
dans le cadre des attachés d'administration.**

Les secrétaires d'administration titulaires, candidats à la deuxième session du concours spécial d'admission dans le cadre des attachés d'administration, fixée au 8 octobre 1957 (arrêté du président du conseil du 23 mai 1957, B.O. n° 2326, du 24 mai 1957), devront faire parvenir leur demande de participation au ministère d'État chargé de la fonction publique (service de la fonction publique) avant le 21 septembre 1957, terme de rigueur.

Les épreuves écrites se dérouleront à Rabat (Institut des hautes études marocaines) et à Paris (consulat du Maroc), le 8 octobre 1957, à partir de 7 h. 30.

Les candidats sont priés de faire connaître l'option choisie parmi celles figurant en annexe à l'arrêté précité pour la première épreuve orale.

**Avis aux importateurs n° 719.**

L'arrêté n° 3632/É.N. du ministre de l'économie nationale pris en application du décret n° 2-57-1233 du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) a donné la liste des produits pour lesquels le prélèvement institué par ce décret est suspendu.

Afin de rendre effective cette suspension et de permettre l'application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 3633/É.N. du 12 août 1957, il est nécessaire de prévoir que les contrats ou les factures afférents à l'importation de ces produits devront désormais être libellés en une monnaie étrangère cotée sur le marché des changes à Paris et ne pourront plus être libellés en francs.

**Avis de l'Office marocain des changes n° 837  
relatif aux règlements en devises  
à destination ou en provenance de l'étranger.**

Le présent avis a pour objet de préciser certaines modalités d'application du décret du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) et des arrêtés du 12 août 1957, qui soumettent désormais à un prélèvement ou à un versement les achats ou les ventes de devises étrangères.

**A. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**

I. Sous réserve des dispositions du titre C ci-dessous, le prélèvement et le versement de 20 % institués par le décret du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) sont acquittés et perçus sur tous les achats ou ventes de devises étrangères opérés à compter du 12 août 1957.

**II. Il en est ainsi :**

1° quel que soit le marché sur lequel est effectuée l'opération : marché libre, marché officiel ou marché spécial des billets de banque étrangers ;

2° que l'acquisition ou la vente soit faite au comptant ou à terme (y compris les contrats de terme à titre de garantie) ;

3° quelle que soit la nature de l'opération : opération commerciale ou opération financière, alimentation au moyen du produit de la cession de devises de comptes francs libres ou de comptes étrangers en francs, conversion en devises des disponibilités des comptes francs libres ou des comptes étrangers en francs, conversion en francs des disponibilités des comptes E.F.A.C. en devises et des comptes tiers importateurs en devises ou vice versa, acquisition ou vente au comptant par les intermédiaires agréés en contrepartie d'opérations à terme ;

4° que l'opération soit directement autorisée par l'Office marocain des changes ou qu'elle soit réalisée dans le cadre des délégations accordées aux intermédiaires agréés.

III Dans le cas où un contrat de change à terme est souscrit, celui-ci garantit, pour la durée de sa validité, l'importateur ou l'exportateur contre une variation du montant à payer ou à recevoir résultant du cours de la devise sur le marché et de l'application, le cas échéant, du prélèvement ou du versement.

**B. — DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS  
DONNANT LIEU A PRÉLÈVEMENT OU A VERSEMENT.**

Compte tenu des dispositions du titre A qui précède et sous réserve de celles du titre C ci-dessous, l'attention des intermédiaires agréés est spécialement appelée sur les points suivants :

**I. — Règlement financier des importations.**

Tout achat, au comptant ou à terme, de devises destinées au règlement d'une importation doit, à compter du 12 août 1957, donner lieu, au moment du règlement de la contre-valeur en francs de ces devises, à l'acquiescement du prélèvement, quelle que soit la procédure selon laquelle est réalisée l'importation.

Il en est ainsi alors même que le titre d'importation a été délivré par l'Office marocain des changes antérieurement au 12 août 1957 ou que le dossier de domiciliation a été ouvert antérieurement au 12 août 1957.

**II. — Règlement financier des exportations.**

Toute cession, au comptant ou à terme, de devises provenant du règlement d'exportations doit, à compter du 12 août 1957, donner lieu, au moment du règlement de la contre-valeur en francs de ces devises, à la perception par l'exportateur du versement, quelle que soit par ailleurs la date, antérieure ou postérieure au 12 août 1957, de réalisation de l'exportation.

**III. — Règlement financier des opérations non commerciales.**

**1° Transferts à destination de l'étranger.**

a) Les transferts se rapportant à des opérations non commerciales, non encore exécutés et afférents à des dossiers bancaires en cours de validité, autorisés par l'Office marocain des changes avant le 12 août 1957, comme les transferts autorisés par l'Office marocain des changes à compter du 12 août 1957, quelle que soit par ailleurs la date à laquelle les dossiers ont été présentés à l'Office marocain des changes, doivent, lorsqu'ils sont effectués par acquisition de devises, donner lieu au prélèvement au moment du règlement de la contre-valeur en francs de ces devises.

b) Les transferts que les intermédiaires agréés sont habilités à exécuter par délégation doivent également, à compter du 12 août 1957, donner lieu au prélèvement.

Il est précisé à ce sujet que pour les délégations qui ne peuvent être exercées que dans la limite d'un certain montant en francs, comme par exemple la délégation pour délivrance de devises aux voyageurs qui se rendent à l'étranger, les transferts, lorsqu'ils sont opérés en devises, doivent être calculés de telle manière que la contre-valeur en francs des devises acquises, augmentée du prélèvement, n'excède pas le montant prévu pour l'exercice de la délégation.

**2° Transferts en provenance de l'étranger.**

Les transferts en provenance de l'étranger afférents à des opérations non commerciales doivent, à compter du 12 août 1957, lorsqu'ils sont réalisés par cession de devises, donner lieu au versement au moment du règlement de la contre-valeur en francs de ces devises.

**IV. — Fonctionnement des comptes « francs libres »  
et des comptes étrangers en francs.**

Les opérations au débit ou au crédit des comptes « francs libres » ou des comptes étrangers en francs ne donnent pas lieu à prélèvement ou à versement.

Toutefois, l'alimentation de ces comptes au moyen du produit de la cession de devises ou la conversion en devises de leurs disponibilités donnent lieu à versement ou à prélèvement ; il en est ainsi en particulier, dans ce dernier cas, quelle que soit la date à laquelle les comptes ont été crédités.

C. — CAS PARTICULIER DES MARCHANDISES EXONÉRÉES  
DU PRÉLÈVEMENT OU DU VERSEMENT.

1° En application de l'arrêté du 12 août 1957, est dispensé du prélèvement le règlement financier des importations portant sur les produits énumérés aux listes « A » et « B » annexées audit arrêté.

Toutefois, en pratique, les achats correspondants de devises par les intermédiaires agréés sur le marché des changes seront effectués sur la base des cours du marché majorés du taux du prélèvement. Les différences ainsi réglées feront l'objet de règlements de comptes périodiques avec le fonds de stabilisation des changes, dans les conditions qui seront notifiées directement aux intermédiaires agréés par l'Office marocain des changes.

2° La suspension du prélèvement s'applique aux seuls achats de devises correspondant au paiement de la marchandise proprement dite « valeur F.O.B. », à l'exclusion de tous autres règlements accessoires.

Le règlement des frais accessoires donne toujours lieu à prélèvement.

En application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 12 août 1957 :

a) dans le cas où le règlement d'une importation bénéficiant d'une suspension du prélèvement a fait l'objet d'un contrat libellé en une devise choisie comme monnaie de compte et doit être effectué par crédit à un compte étranger en francs, l'intermédiaire agréé chargé du règlement doit compléter le règlement en francs de l'importateur en se faisant verser, par le fonds de stabilisation des changes, une somme complémentaire à inscrire au compte étranger, égale au montant du prélèvement dont l'importateur aurait été exonéré si le règlement avait eu lieu en devises ;

b) dans le cas où le règlement d'une exportation ne bénéficiant pas du versement a fait l'objet d'un contrat libellé en une devise choisie comme monnaie de compte et doit être effectué par débit d'un compte étranger en francs, l'intermédiaire agréé doit retenir sur le règlement à effectuer à l'exportateur et doit verser au fonds de stabilisation des changes une somme égale au montant du versement dont l'exportateur n'aurait pas bénéficié si le règlement avait eu lieu en devises.

Les différences ainsi réglées ou reçues feront l'objet de règlements de comptes périodiques avec le fonds de stabilisation des

changes, dans les conditions qui seront notifiées directement aux intermédiaires agréés par l'Office marocain des changes.

Le directeur de l'Office marocain des changes,  
DUVAL.

Références :

Décret du 15 moharrem 1377 (12-8-1957) ;  
Arrêtés du 12 août 1957.

**Avis de l'Office marocain des changes n° 858 relatif à l'application du décret du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) concernant les règlements entre la zone franc et l'étranger.**

Le décret du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger a institué un prélèvement sur les achats de devises et un versement à l'occasion des ventes de devises. Des arrêtés de la même date en ont précisé les modalités d'application.

Il paraît également nécessaire de préciser dans quelles conditions doit être opérée la conversion des devises étrangères en francs, lorsque les contrats sont libellés dans une devise choisie par les parties comme monnaie de compte et que les règlements s'effectuent par le crédit ou le débit de comptes étrangers en francs.

Dans cette hypothèse, la conversion d'une devise de compte en francs marocains doit désormais être réalisée sur la base du cours de la devise considérée, le jour du règlement, sur le marché de Paris, majoré de 20 %, taux du prélèvement ou du versement institué par le décret précité.

Par exception à cette règle, dans les relations avec le Chili, l'Equateur, l'Espagne et l'Uruguay, dans le cas de contrats libellés en monnaie de compte, la majoration de 20 % s'appliquera au cours de référence du dollar des Etats-Unis tel que défini au paragraphe I, 1°, b), de l'avis n° 147 du 30 septembre 1949, publié au *Bulletin officiel* n° 1932, du 4 novembre 1949.

Sont abrogées, dans la mesure où elles sont contraires au présent avis, les dispositions du titre II de l'avis n° 147 précité.

Le directeur de l'Office marocain des changes,  
DUVAL.